



TAKE NOTICE.

PERSONS ADVERTISING IN THE QUEBEC OFFICIAL GAZETTE, ARE PARTICULARLY REQUESTED TO FORWARD THEIR ADVERTISEMENTS AS EARLY AS POSSIBLE IN THE WEEK OF PUBLICATION, IT HAVING BEEN FOUND THAT THE ISSUING OF THE GAZETTE, WHICH OUGHT TO APPEAR ON THURSDAY, HAS BEEN DELAYED BY THE LATE PERIOD, AT WHICH MATTER REQUIRING TRANSLATION HAS BEEN TRANSMITTED. ADVERTISEMENTS, WHICH COME BY POST, IF NUMEROUS, OR OF LENGTH, AND REQUIRING TRANSLATION, SHOULD BE RECEIVED ON MONDAY, TUESDAY BEING NO POST DAY.

J. CHARLTON FISHER,
EDITOR Q. G. BY A.

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

TO WIT: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge' except in cases of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } SIMON MARCOUX, of the parish No. 1538. } of St. Michel, in the county of Bel-lechasse, in the district of Quebec, cultivator; against MARIE ANNE MORISSET, of the same place, widow of the late Jean, alias Jean Baptiste Fortin, in his lifetime of the same place, pilot, as well in her own name as commune en biens with her said husband, as universal legatee of her said husband, to wit:—“An emplacement situate in the borough of the parish of St. Michel, first concession of the river St. Lawrence, containing towards the north one hundred feet of land in front, and towards the south eighty two feet, also in front, towards the north east sixty two feet in depth, and towards the south west fifty nine feet also in depth, french measure, more or less, such as the said emplacement is now fenced; bounded in front towards the south by the north side of the King's highway, which is to be found there, and in the rear, towards the north, at the end of the said depth, partly by the ground of Pierre Boissonnault, and partly by that of Ignace McNeil, joining on the north east side to the ground of the said Ignace McNeil, and on the south west side to the ground of the said Pierre Boissonnault, with a one story wooden house and a hangard also of wood thereon erected, circumstances and dependencies.” To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Michel, on the TWENTY-EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

21st November, 1836.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } DAME AGATHE DEBIGARE, of No. 1398. } the city, county and district of Quebec, widow of the late François Romain, in his lifetime of the same place, as well in her own name as commune en biens with the said François Romain *es qualités*; against FRANÇOIS ROYER, heretofore of the city of Quebec, merchant, now of the parish of St. Jean D'Eschailions, in the county of Lotbinière, in the district of Quebec, to wit:—“A land situate in the parish of St. Jean D'Eschailions, containing about four arpents in front by forty arpents in depth, without guarantee of precise measure, bounded in front by the river St. Lawrence, abutting in depth, towards the south, to the land of the second range or concession St. Charles, joining towards the north east side to Urbain Beaudet, and towards the south west side to Joseph Barabé, on which said land a wooden house, two small houses, a small hangard, a barn, a stable, a sheepfold and other dependencies are erected.” To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Jean D'Eschailions, on the TWENTY-EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

21st November, 1836.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } ALEXIS DEROUSSELLE, of the No. 1506. } parish of Beauport, in the county and district of Quebec, merchant; against FRANÇOIS DROLET, of the city, county and district of Quebec, gardener, in the hands of Jean Baptiste Landry, *huissier audiencier*, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause, to wit:—“An emplacement situate in the

St. Roch suburb of Quebec, containing forty feet in front by sixty one feet in depth, bounded in front by Queen street (*rue de la Reine*) in the rear by the lot of ground belonging to the widow John Goudie or her representatives, on one side towards the north east by one Bornais, and on the other side towards the south west by the said François Drolet, circumstances and dependencies.” To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Roch of Quebec, on the TWENTY-EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

22d November, 1836.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec to wit: } FRANÇOIS LEVEILLE DIT No. 1844. } TRUCHON, of the parish of St. Etienne of Malbaie, in the county of Saguenay, in the district of Quebec, yeoman, (*cultivateur*) and Dorothee Bauchard, his wife; against ELIZEE BRASSARD, of the same place, farmer, (*cultivateur*), to wit:—“A land situate in the seigniory Murray Bay, concession St. Charles, at the place called *Cahmet*, containing two arpents in front by forty arpents in depth, bounded in front by the seigniorial manor, in rear by the said depth, joining on one side towards the north east to Ignace Murray, and towards the south west to Peter Murray, with a house, stable and a shed thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charges mentioned in the deed of concession of the said land by Mrs. Christine Nairne, dated the fifth day of May, one thousand eight hundred and thirteen, filed in this cause.” To be sold at the church door of the aforesaid parish of Murray Bay, on the TWENTY-EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

22d November, 1836.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } ETIENNE LAGUEUX, cultivator, No. 1016. } of the parish of St. Joseph of Pointe Levy, in the county of Dorchester, in the district of Gaspé; against IGNACE RUEL, trader, of the same place, to wit:—“An emplacement lying and situate in the parish of St. Joseph of Pointe Levy, county of Dorchester, containing thirty five feet in front by sixty feet in depth, joining on one side towards the north east to Pierre Robitaille, and towards the south west to Augustin Fogot, towards the north to Augustin Fogot, and towards the south to the little river, with a house thereon erected, circumstances and dependencies.” To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Joseph of Pointe Levy, on the TWENTY EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

23d November, 1836.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } DAME MARIE JOSEPHTE BRU- No. 873. } NET, widow of the late Joseph Roy, esquire, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec; against JEAN EDOUARD NOEL, gentleman, and others, all of the city of Quebec aforesaid, to wit:—“An emplacement containing forty feet in front by one hundred and twenty feet in depth, bounded in front by the Queen street, (*rue de la Reine*) in rear towards the south by the continuation of Richardson street, on one side towards the north east by Mr. James Lamproie Marete or his representative, and on the other side towards the north west by Etienne Drouin, and Joseph Dompierre, upon which a house is erected; subject to the charge of paying to the plaintiff, her heirs and assigns, on the festival day of St. Michel, the twenty ninth September of every year, twenty four *livres* of ground rent annual and perpetual, and seventy two *livres* of ground rent, on the capital of fourteen hundred *livres*, at five per centum, redeemable at will.” To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

23d November, 1836.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } CHARLES HARVICKER, of the No. 1407. } city, county and district of Quebec, tobacconist; against ANN BURKE, of the same place, widow of the late Benson Bennett, in his lifetime merchant, of the same place, as well as commune en biens with him and tatrix to her minor children, to wit:—1. “A lot of ground or emplacement, situate in the lower town of Quebec, on the south side of St. Paul street, containing twenty two feet five inches in front; on the south west side, ninety seven feet seven inches; on the north east side, seventy one feet ten inches; and in rear ten feet six inches, bounded in front by St. Paul street, in rear by John Vanderheyden, and lot three hereafter described, on one side towards the south west by John Vanderheyden, and on the other side towards the north east by Louis Simard, with a three stories brick house and buildings thereon erected; also, with a passage of eight feet wide, joining the said lot, leading to the *Ancien Chantier* street. 2. A lot of ground or emplacement, situate in the lower town of Quebec, on the north east side of the street called *Ancien Chantier*, containing seventeen feet nine inches in front, by twenty five feet four inches in depth, bounded in front by the said street, in rear by lot number three hereafter described, on one side towards the north by John Vanderheyden, and on the other side towards the

south, by number four, with a two stories house thereon erected. 3. A lot of ground or emplacement, situate in the lower town of Quebec, on the south west side of Lacroix street, containing seventeen feet six inches in front, by twenty five feet four inches in depth, bounded in front by Lacroix street, in rear by lot number two hereabove described, on one side towards the north by Louis Simard, and on the other side, towards the south by number four hereafter described, with a two stories house thereon erected. 4. A lot of ground or emplacement situate in the lower town of Quebec, on the south west side of Lacroix street, containing twenty seven feet in front, by thirty six feet six inches in depth, to the south west, on the *Ancien Chantier* street, and forty six feet in depth to the north east, bounded in front by Lacroix street, in depth by the *Ancien Chantier* street, where the lot of ground is only eighteen feet wide, on one side towards the south west by the *Ancien Chantier* street, and on the other side towards the north east by number three hereafter described, with a two stories house thereon erected. 5. A lot of ground or emplacement situate in the St. Roch suburb of Quebec, on the west side of St. Dominique street, containing eighty one feet in front, by forty nine feet in depth, bounded in front by St. Dominique street, in rear by lot number six hereafter described, on one side towards the north by George Millar, and on the other side towards the south by Joseph Latouche, with a two stories house, shewing as four houses thereon erected, as well as part of a hangard thereon erected. 6. A lot of ground or emplacement situate in the St. Roch suburb of Quebec, on the east side of a lane or public passage, containing seventy nine feet four inches in front, by forty nine feet in depth, bounded in front towards the west by the said lane or public passage, in rear by the lot lastly described, on one side towards the north by George Millar, and on the other side towards the south by Joseph Latouche, with a two stories house, shewing as four houses thereon erected, as well as part of a hangard thereon erected.” To be sold as follows: lots, numbers one, two, three and four, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning; and lots numbers five and six, at the church door of the parish of St. Roch of Quebec, on the TWENTY EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

23d November, 1836.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } LOUIS KEMNEUR DIT LA- No. 1016. } FLAMME, of the parish of St. François, *Rivière du Sud*, in the county of Bel-lechasse, in the district of Quebec, cultivator, and Marie Joseph Lemieux, his wife; against JEAN GUAY, of the parish of St. Joseph de la Pointe Lévi, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, cultivator, in the hands of Jean Baptiste Landry, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause, to wit:—“Two arpents and a half of land in front by twenty-two in depth, situated in the parish of St. Charles, joining on one side towards the south west to Jean F. Costin, and towards the north east to François Goulet, and towards the north to Joseph Pouliot, and towards the south to one Turgeon.” To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Charles, on the TWENTY-EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

23d November, 1836.

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } ETIENNE CLAUDE LAGUEUX, No. 999. } esquire, of the city, county and district of Quebec; against CHARLES BROWN CHAMBERLIN, of the same place, tavern keeper, to wit:—“A certain lot or piece of land situate lying and being at the place called “St. Sauveur,” in the parish of St. Roch of Quebec, bounded in front by the King's highway, and in the rear and on the north east and south west by land belonging to Thomas Langlois, formerly proprietor of the said lot, consisting of all that is contained within the following boundaries or limits, that is to say: beginning at the King's highway, at a fence erected about ten feet to the north east of the dwelling house of the said lot, thence along the said highway till intersected by the south westerly fence of the garden on the said lot, which fence runs behind and along the summer house or *berceau* in the said garden, thence along the said garden fence till intersected by the rear line of the stables on the said lot, thence along the said rear line till intersected by the first abovementioned fence, north east of the said dwelling house, and thence along the said fence to the place of beginning, together with the house, barn and stables, and all the other appurtenances, as the whole is now.” To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Roch of Quebec, on the TWENTY-EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

23rd November, 1836.

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } MARGUERITE DYON, of the pa- No. 391. } rish of St. Henry, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, wife of Michel Rouillard alias Michel François Rouillard, duly authorised *à ester en jugement*; against the said MICHEL ROUILLARD alias MICHEL FRANÇOIS REMILLARD, of the same place, cultivator, to wit:—“A circuit of land situate in the parish of St. Henry, on the front of the road which leads to

the church of the said parish, such as the said circuit is now fenced, and of which the extent is not known, but the fences whereof make the line for ever; bounded in front towards the north east by the King's highway aforesaid, in rear towards the south west by François Duquet, on one side towards the north west by one Régnier, representing Jean Dion, and on the other side partly by the said François Duquet, and towards the south again by the said François Duquet, with a house, and a stable thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Henry, on the FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the eighth day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

29th November, 1836.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } **ALEXANDER FRASER**, esquire, No. 745. } seignior of the fief and seigneurie of *Rivière du Loup*, in the county of Rimouski, in the district of Quebec; against **BENONI FOURNIER**, of the said fief and seigneurie of *Rivière du Loup*, in the county and district aforesaid, land holder, to wit:—"A land lying and situate in the first range of the fief or seigniorie of *Rivière du Loup*, of about two arpents in front by forty in depth, joining in front to the river St. Lawrence, running south east as far as the end of the said depth, joining on one side towards the north east to Benjamin Chouinard or his representatives, and on the other side towards the south west partly to Jean Roch Lavoie or his representatives, and partly to the road of Fraser-ville, with the buildings thereon erected." To be sold at the church door of the aforesaid parish of *Rivière du Loup*, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the eighth day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

17th January, 1837.

DISTRICT OF MONTREAL.

To wit: } **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in case of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **CHARLES CLAUDE GRECE**, of No. 930. } Chatham, in the district of Montreal, esquire, curator duly appointed to the vacant estate of the late John William Grece, in his lifetime of Ryegate in the county of Surrey, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called England, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of **DONALD CAMERON**, of the parish of St. Jérôme, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—"One undivided third of the unexpired term of a lease or *bail emphytéotique*, of ninety-nine years, to be reckoned and computed from the fifth day of November, one thousand eight hundred and seven, of the following lots of land, &c.:—1. One undivided third of the unexpired term of the said lease of lot number fifteen in the first range of Block C, in the said township of Chatham, containing two hundred acres more or less in superficies, with two dwelling houses, and two barns thereon erected. 2. One undivided third of the unexpired term of the said lease of lot number thirteen, in the second range of Block C, in the said township of Chatham, containing two hundred acres more or less in superficies, without buildings thereon. 3. One undivided third of the unexpired term of the said lease of lot number fourteen, in the second range of Block C, in the said township of Chatham, containing two hundred acres more or less in superficies, without buildings thereon. 4. One undivided third of the unexpired term of the said lease of lot number fifteen, in the second range of Block C, in the said township of Chatham, containing two hundred acres more or less in superficies, without any buildings. 5. One undivided third of the unexpired term of the said lease of the easterly half of lot number twelve, in the third range of Block C, in the said township of Chatham, containing about one hundred acres in superficies, without buildings thereon. 6. One undivided third of the unexpired term of the said lease of a lot of land, in the first range of Block C, in the said township of Chatham, bounded in front by the Ottawa river, in the rear by the second concession, on one side by Owen Owens, containing one hundred acres in superficies, and on the other side by Michael Derrick, with a log house and barn thereon erected. The several said lots of land are chargeable with the payment to the heirs or legal representatives of the late John William Grece, of the annual rent of seventeen shillings and six pence currency, and three and one half bushels of wheat, for every lot of two hundred acres, and a half of the said sum and quantity of wheat, for lots of one hundred acres, payable at the times and in the manner specified in the deed of the said lease, which was made by Charles Frederick Grece, to the late Alexander Cameron, bearing date the fifth day of November, one thousand eight hundred and seven, and passed before Jonathan Abraham Gray, and his colleague, notaries public, and also subject to the several clauses, conditions and stipulations set forth and expressed in the said deed of lease." To be sold at the church door, or at the door of the place where divine service is usually performed, in the said township of Chatham, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of February next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 8th October, 1836.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **HECTOR RUSSELL** and **JOHN** No. 1272. } **MACKENZIE**, both of Montreal, in the district of Montreal, merchants, copartners in commerce, at Montreal aforesaid, under the name and firm of Hector Russell and company, plaintiffs; against the

lands and tenements of **DONALD MCKAY**, of Montreal, in the district of Montreal, merchant, curator duly appointed to represent the estate of Matthew Connell, deceased, in his lifetime of Bytown, in the province of Upper Canada, merchant, defendant:—"1. East half of lot number seven, in the fourth range of the township of Godmanchester, bounded on the north by the highway, on the west by the west half of said lot number seven, in the said range, on the east by lot number six, in said range, and on the south by the east half of lot number seven, in the fifth range of the said township of Godmanchester, containing one hundred acres. 2. East half of lot number seven, in the fifth range of the said township of Godmanchester, bounded by the above described lot, on the north by the Chateaugay river, on the south by lot number six, on the east and on the west by the west half of the said lot number seven, in the said sixth range, of the said township, containing one hundred and forty four acres. 3. Lot number fifty-five, in the fifth range of the township of Godmanchester, bounded on the south by lot number fifty-five, in the sixth range, on the north by lot number fifty-five, in the fourth range, on the east by lot number fifty-four, in the fifth range, and on the west by lot number fifty-six, in the said fifth range of the said township of Godmanchester, containing two hundred acres." The several lots of land to be sold at the church door, or place where divine service is usually performed, in the said township of Godmanchester, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of February next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 1st October, 1836.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **CHARLES C. GRECE**, of Chatham, in the district of Montreal, esquire, curator duly appointed to the vacant estate of the late John Wm. Grece, in his lifetime of Ryegate, in the county of Surrey, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called England, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of **ROBERT CAMERON**, of the place called St. Jérôme, in the district of Montreal, trader, and Mary Ann Cameron, of the same place, spinster, jointly and severally, defendants:—"Two undivided thirds of the unexpired term of a lease or *bail emphytéotique* of ninety nine years, to be reckoned and computed from the fifth day of November, one thousand eight hundred and seven, of the following lots of land:—1. Two undivided thirds of the unexpired term of the said lease, lot number fifteen, in the Block C, in the first range, in the said township of Chatham, containing two hundred acres, more or less in superficies, with two houses and two barns thereon erected. 2. Two undivided thirds of the unexpired term of the said lease of lot number thirteen, in the second range of Block C, in the said township of Chatham, containing two hundred acres more or less, in superficies, without buildings thereon. 3. Two undivided thirds of the unexpired term of the said lease, of lot number fourteen, in the second range of Block C, in the said township of Chatham, containing two hundred acres, more or less in superficies, without buildings thereon. 4. Two undivided thirds of the unexpired term of the said lease of lot number fifteen, in the second range of Block C, in the said township of Chatham, containing two hundred acres, more or less in superficies, without buildings thereon. 5. Two undivided thirds of the unexpired term of the said lease of the easterly half of lot number twelve, in the third range of Block C, in the said township of Chatham, containing about one hundred acres in superficies, without buildings thereon. 6. Two undivided thirds of the unexpired term of the said lease of a lot of land, in the first range of Block C, in the said township of Chatham, bounded in front by the Ottawa river, in the rear by the second range, on the one side by Owen Owens, and on the other side by Michael Derrick, containing one hundred acres in superficies, with a log house and barn thereon erected. The several said lots of land are chargeable with the payment to the heirs or legal representatives of the late John William Grece, of the annual rent of seventeen shillings and six pence currency, and three and one half bushels of wheat, for every lot of two hundred acres, and a half of the said sum and quantity of wheat for lots of one hundred acres, payable at the times and in the manner specified in the deed of the said lease, which was made by Charles Frederick Grece, to the late Alexander Cameron, bearing date the fifth day of November, one thousand eight hundred and seven, and passed before Jonathan Abraham Gray, and his colleague, notaries public, and also subject to the several clauses, conditions and stipulations set forth and expressed in the said deed of lease." To be sold, the several lots of lands, at the church door of the township of Chatham, or at the place where the divine service is usually performed, in the said township, on the FIFTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of February next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 8th October, 1836.

TWO WRITS OF FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **BOTH** at the suit of **SERAFIM** Nos. 2118 & 2162. } **GIRALDI**, of Montreal, in the district of Montreal, innkeeper, plaintiff; against the lands and tenements of **JULIE CHRISTIN**, of L'Assomption, in the district of Montreal, wife of Joseph Thérien, of the same place, merchant furrier, and from her duly separated as to property, jointly and severally, defendants:—"1. An emplacement lying and situate in the village of L'Assomption, containing three quarters of an arpent in front by two arpents in depth, joining in front to St. Etienne street, in rear to the river L'Assomption, on one side to St. John's place, and on the other side to Jacques Duplessis dit Moreau, without buildings thereon erected; the whole of the above described without guarantee of precise measure, such as they are now fenced. 2. Another emplacement lying and situate in the said village of L'Assomption, of one arpent in front by two arpents in depth, joining in front to St. Etienne street, in rear to the river L'Assomption, on one side to St. Eustache street, and on the other side to St. John's place, without buildings thereon erected. 3. Another emplacement lying and situate in the said village of L'Assomption, containing sixty English feet in front by one arpent in depth, joining in front to the Portage street, in rear to St. Jean Baptiste street, on one side to St. Jacques street, and on the other

side to the representatives Gregue, with a wooden house, work shop, shed and other buildings thereon erected. 4. Another emplacement lying and situate in the village of L'Assomption, containing ninety-two English feet in front by one arpent in depth, joining in front to the Portage street, in rear to St. Jean Baptiste street, on one side to St. Jacques street, and on the other side to Pierre Gariépy, Doctor Stammers and Louis Mercier, with a wooden house, two hangars, stable, and other buildings thereon erected, and fruit trees thereon; the whole of the above described without guarantee of measure, such as they are now fenced." To be sold the different lots of ground and emplacements, at the church door of the parish of L'Assomption, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of February next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 8th October, 1836.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **WILLIAM BINGHAM**, esquire, No. 1288. } of Montreal, as having married Dame Charlotte Chartier De Lotbinière, and the said Dame Charlotte Chartier De Lotbinière, his wife, by him duly authorized, seigniors in possession of the seigniorie of Rigaud, in the said district, plaintiffs; against the lands and tenements of **ANTOINE GAUTHIER**, yeoman, of the parish of Ste. Magdeleine de Rigaud, in the district of Montreal, defendant:—"A land lying and situate at the place called Côte Ste. Magdeleine de Rigaud, containing three arpents in front by twenty-five arpents in depth, joining in front to the front road, in the rear to the unconceded lands, joining on one side to François Xavier Zépier, and on the other side to Joseph Déchamp, with a house and barn, and other wooden buildings thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of Rigaud, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of February next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th October, 1836.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **GEORGE D. WATSON**, of the No. 562. } city of Montreal, merchant, and John Black, of the same place, merchant, carrying on business in partnership at Montreal aforesaid, under the name and firm of Watson, Black and company, plaintiffs; against the lands and tenements of **WILLIAM WILSON**, of the township of Hinchinbrooke, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—"A land lying at the Côte St. Pierre, in the seigniorie of La Salle, making part of lot number twenty three, in the said seigniorie, containing three arpents in front by all the depth which there may be taking from the brook St. Pierre to the public road, commonly called the *chemin des Anglais*, which said road and brook form the front and rear boundaries of the said land, joining in front to the said brook, in depth to the said public road, on one side towards the south to Thomas Vickerman, and on the other side to Joseph Trudel, without guarantee of measure; together with a barn and other buildings thereon erected, such as the whole is." To be sold at the church door of the parish of St. George, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of February next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 8th October, 1836.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JOSEPH ARRES**, yeoman, of the No. 234. } parish of Longueuil, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of **FRANÇOIS ARRES**, yeoman, of the parish of St. Césaire, in the said district, defendant:—"A land lying and situate in the parish of St. Césaire, in the double range of the mountain of Rougemont, to the north side of the north branch of the river Yamaska, in the part of the seigniorie of the honorable P. D. Debartzch, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, joining in front to the road of the double range of the mountain of Rougemont, in rear to the lands of the Côte Double of the seigniorie of Monnoir, on one side to Toussaint Charbonneau, and on the other side to Joseph Arresse, with a wooden house thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Césaire, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of April next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, Montreal, 1st December, 1836.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JOSEPH DUCHENEAU**, No. 2430. } of the parish of St. Michel of Lachine, in the district of Montreal, master joiner, plaintiff; against the lands and tenements of **PIERRE AMESSE**, of the same place, also master joiner, defendant:—"An emplacement situate in the village of Lachine, containing forty seven feet in front, by one hundred feet in depth, more or less, bounded in front by the King's highway, in rear by Thomas Dowse, on one side by Pierre Landry, and on the other side by Joseph Carignan, with three houses, one of which is of two stories high, and a stable thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of Lachine, on the TWENTY-SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of June next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 14th January, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JEAN BISTODEAU**, esquire, of No. 2037. } the parish of St. Ours, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of **FRANÇOIS CHAPDELEINE dit LARIVIERE**, of St. Jude, in the said district, yeoman, defendant:—"A land lying and situate in the range of *fleurie*, in the parish of St. Jude, containing two arpents in front by forty eight arpents in depth, the whole more or less, joining in front to the front road, in depth to Mrs. Breaux, or her representatives, on one side, towards the north east, to Jean Baptiste Magnan, and on the other side, towards the north east, to Paul Lapré, or his representatives, with a house, a barn, and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Jude, on the TWENTY-THIRD day of

MAY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of June next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 14th January, 1837.

DISTRICT OF THREE RIVERS.

To wit: } **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims, on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in cases of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } **MOSES HART**, esquire, seigneur of the fief of Ste. Marguerite and other places, residing in the borough of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, and another; against **JOSEPHTE LEBEVRE DECOTEAU**, first wife of the late Germain Eudon dit Beaulieu, and François Hamel, present husband of the said Joseph Lefebvre Decoteau, of the parish of St. Grégoire, in the county of Nicolet, in the said district, to wit:—1. "A land situate in the parish of St. Grégoire the Great, in the first concession, of two arpents in front by about thirty one arpents in depth, joining in front to the river St. Lawrence, and in depth to Jacques Bourgeois or others, joining on one side, towards the north east, to Louis Beaulieu, and towards the south west to Jean Vigneau, with a house, barn, stable, hangar and other buildings thereon erected; subject to an alimentary pension during life in favour of Joseph Lefebvre Decoteau, father, such as established and fixed in favour of the said Joseph Lefebvre Decoteau, for the donations by him consented, that is to say: the one before Mre. Le Blanc and his colleague, notaries, in favour of the late Germain Eudon dit Beaulieu and his wife, of the fourth day of July, one thousand eight hundred and twenty two; and the other before Mre. Doucet, and his colleague, notaries, in favour of Charles and Joseph Lefebvre Decoteau, of the twenty fifth day of May, one thousand eight hundred and twelve; and subject to the seigniorial rights, and to all clauses, charges, servitudes and conditions stipulated in the said deeds of concession of the said land, in favour of the seignior whereof the land derives. 2. A lot of ground situate in the parish of St. Grégoire the Great, of four arpents and two perches or thereabout in front by ten arpents in depth, joining in front to William C. Hanson, esquire, in rear to the lands of the second concession, joining on one side, towards the north east, to Jean Baptiste Desilet, father, or others, and towards the south west to Louis Beaulieu, the same being in its natural state of standing wood; subject to the seigniorial rights and to all the clauses, charges, servitudes and conditions stipulated in the deeds of concession of the land of which the said lot of ground makes part, in favour of the seignior of the seignior whereof the said land derives." To be sold at the church door of the parish of St. Grégoire the Great, on the THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of September next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Sheriff's Office, 25th November, 1836.

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Lower Canada, } **OFFICE OF THE PROTHONOTARY**
District of Quebec. } **TARY OF HIS MAJESTY'S**
COURT OF KING'S BENCH,
QUEBEC, 13th day of January, 1837.

No. 2283.

Ex parte—**EDOUARD LARUE**, Esquire,—**REQUERANT.**

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Quebec, a Deed of sale, made and passed in the parish of Pointe aux Trembles, before Mre. Laroche, notary and witnesses, at the said place, dated the twelfth day of October, one thousand eight hundred and thirty six, between **JACQUES PARENT**, yeoman, residing in the said place, and **NARCISSE PARENT**, of the parish of Ste. Croix, yeoman, as much in their names as sureties and guarantee, for the execution of the said deed of sale, for Edouard, Cécile, Lisa and Eugène Parent, their sons and daughters, minor brothers and sisters, by whom they oblige themselves to have the said deed of sale ratified, in due form, when they have attained their age of majority, and **EDOUARD LARUE**, esquire, of the parish of Neuville, of Pointe aux Trembles, seignior;—being a sale by the said Jacques and Narcisse Parent to the said Edouard Larue, esquire, to wit:—1. "A land of two arpents in front by the depth which there may be taking from the river St. Lawrence, going up towards the north, to the summit of the first hill (Côteau) and partly to the King's highway, situate in the said parish of Pointe aux Trembles of Neuville, bounded in front by the said river St. Lawrence, in rear, towards the north, by the said Edouard Larue and by the King's highway, joining on one side, towards the south west, to Augustin Robitaille, and on the other side, towards the north east, to Jean Baptiste Borgia, circumstances and dependencies. 2. A land of about one arpent in front by thirty five arpents in depth, situate in the first concession of the lands of the said seignior of Neuville, in the said parish of Pointe aux Trembles, bounded in front by the said King's highway, in rear by Joseph Clairmont, on one side, towards the north east, by Jean Baptiste Borgia, and on the other side, towards the south west, by the said Edouard Larue, and by the emplacement hereafter described, together with the barn, stable, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. 3. An emplacement of half an arpent in front by one arpent in

depth, lying and situate in the aforesaid parish, on the north level of the King's highway, bounded in front by the said King's highway, and in rear by the end of the said arpent in depth, joining on one side, towards the north east, to the arpent of land in front hereabove described, and on the other side, towards the south west, by the said Edouard Larue, together with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. 4. Another land of two arpents in front, situate in the third concession of the said parish and seignior, bounded in front by the lands of the second concession, in rear by the lands of the village Petit Capsa, joining on one side, towards the south west, to Hilaire Beland, and on the other side, towards the north east, to Isidore Géroire, circumstances and dependencies. This sale made subject, by the said Edouard Larue, to the charge of paying, to the acquittance of the said sellers, to the Reverend Messire Joseph Claude Poulin de Courval, priest and curate of the said parish of Neuville, the sum of thirty seven pounds ten shillings currency, of capital, à constitution de rente, redeemable with the rent on the said sum, reckoning from the sixteenth day of October last; and again, to the said Reverend Messire Joseph Claude Poulin de Courval, to the acquittance of the said sellers, *es dits noms*, on demand, a sum of twenty four pounds and fifteen shillings currency, for arrears due on the said *constitution de rente*, up to the sixteenth day of October last, the said deed of *constitution de rente* made and passed in the said parish of Neuville, before Mre. Larue, notary and witnesses, at the said place, on the sixteenth day of October, one thousand eight hundred and fifteen. Also, subject to the charge, by the said purchaser, of paying to the said sellers, *es dits noms*, the sum of fifty pounds currency, in a year from the date of the passing of the said deed, without interest, and sixty two pounds fifteen shillings currency, in two years, with interest, reckoning from the said date, on this last sum on y; the said lands having been possessed by the said Jacques Narcisse Parent, *es dits noms*, as proprietors, during the three last years, up to the twelfth of October last, and since this last date by the said Edouard Larue.

And all persons who may have or claim to have any privilege, hypothec, or other claims whatsoever, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Edouard Larue, esquire, are hereby notified that application will be made to the said court, on THURSDAY, the FIRST day of JUNE next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Lower Canada, }
District of Montreal. } **IN THE KING'S BENCH.**
No. 621.

Ex parte—**THOMAS McGUIGIN.**

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mre. Thomas Bedouin, and his colleague, notaries public, on the second day of September, one thousand eight hundred and thirty six, between **JOHN MACKENZIE**, esquire, of the city of Montreal, merchant, of the one part; and **THOMAS McGUIGIN**, of the parish of Montreal, in the district of Montreal, in the said province, of the other part;—being a sale by the said John MacKenzie, to the said Thomas McGuigin, "of a lot of land of an irregular figure, being nearly in the form of a triangle, situate on the Mountain of Montreal, in the said parish, containing four arpents and fifty six perches in superficies, more or less, without warranty of any precise measure, but such as at present enclosed, bounded on the north east side by the said purchaser, on the north by the road of Côte des Neiges, and on the south and south west by the said seller, with a stone dwelling house and a wooden stable thereon erected, and with all and every the members and appurtenances thereunto belonging;" and possessed by the said John MacKenzie, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Thomas McGuigin.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the same was acquired by the said Thomas McGuigin, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 20th September, 1836.

Province of Lower Canada, }
District of Montreal. } **IN THE KING'S BENCH.**
No. 616.

Ex parte—**MICHAEL DOWLIN.**

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. Augustus MacKay and his colleague, notaries public, on the seventh day of October, one thousand eight hundred and thirty five, between **NOAH HARRIMAN**, yeoman, of La Chute, seignior of Argenteuil, general and special attorney of Rufus Harriman, his brother, by power of attorney, the date whereof is mentioned in the said deed, of the one part; and **MICHAEL DOWLIN**, yeoman, of the Côte called Jerusalem, in the said seignior of Argenteuil, of the other part;—being a sale by the said Noah Harriman, in his name and quality aforesaid, to the said Michael Dowlin, of "a certain lot of land situate on the north river, in the parish St. Ann, continuation of Mille Isles, of one half of an arpent in front, extending from the King's highway in depth and widening until it reaches the river known under the name of the Rivière des Prairies, which forms at the ends of the said lot of land, joining the said river des Prairies which bounds the same on the rear, in front of six arpents two perches more or less, bounded on one side by the representatives of the late Toussaint Charles, and

on the other side by Augustin Manebi and partly by François Paquet, with a wooden barn thereon erected; with warranty by the said Noah Harriman, under the mortgage of all his property present and future, that the said lot of land contains in superficies ninety arpents of land and not less, and if surplus there is to belong to the purchaser. The said sale made amongst other charges, *au droit de perpétuité* to the said Augustin Manebi to practice a road of fifteen feet in width in the line of François Paquet, to pass therein on foot or with a vehicle without causing any damage;" and possessed the said lot of land by the said Rufus Harriman, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Michael Dowlin.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Michael Dowlin, are hereby notified that application will be made to the said court, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 22d September, 1836.

Province of Lower Canada, }
District of Montreal. } **IN THE KING'S BENCH.**
No. 615.

Ex parte—**JAMES THOMSON.**

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. M. G. T. De Laronde and his colleague, notaries public, on the twenty fourth day of February one thousand eight hundred and thirty six, between Messieurs **ALEXIS EDOUARD MONTMARQUET** and **JOHN BIRKET**, both of the seignior of Argenteuil, in the district and province aforesaid, two of the trustees and assignees duly nominated and appointed to the bankrupt estate and succession of Mr. William Cooke, heretofore of the township of Chatham, in the said district, contractor, now absent from this province, and by him specially appointed attorneys to the effect of selling or otherwise disposing of the property depending of his said estate, as per notarial assignment and transfer, received before the said De Laronde and his colleague, notaries, bearing date the eighteenth day of September, one thousand eight hundred and thirty five, of the one part; and Mr. **JAMES THOMSON**, residing in the said township of Chatham, trader, of the other part;—being a sale by the said Messrs. Alexis Edouard Montmarquet and John Birket, in their respective capacities, to the said Mr. James Thomson, of the following lots of land, situate, lying and being in the said township of Chatham, known as depending of the estate and succession *en faillite* of the said William Cooke, that is to say:—1. "A certain lot of land distinguished as numbers one and two, in the first concession of said township, containing together the quantity of one hundred acres more or less in superficies, or whatever may be found between the public road or highway adjoining the government Canal, where it joins in front, in rear and on one side to Théodore Davis, and on the other side to lot number three, with a house thereon erected. 2. Another lot of land lying, being and situated in the said township of Chatham, contiguous to the lots above described, known as lot number three, in the first concession of said township, containing the said lot the quantity of acres which may be found within the following limits, namely: bounded in front by the line of the Canals, in the rear by Pierre Robert, on the east side by lot number two, and on the west side by lot number four, with all the buildings thereon erected, the whole as it is at present. 3. A certain lot of land known as number four, contiguous to said lot number three, in the first concession of said township, bounded in front by the Canal, north easterly in depth by the front of the lot number three in the second concession, south easterly on one side by lot number three first concession aforesaid, extending on a course along the same from the said Canal to the said second concession, and north westerly on the other side by number five, extending along the same, containing whatever quantity of land which may be found within the above limits, with the buildings thereon erected. (except the stone house) the whole as it is at present. 4. And finally, a lot of land situate in the said township of Chatham, known and distinguished as Goudie's farm, joining in front the line of the continuation of the Grenville Canal, in rear the front of the lots of the second concession of said township, on one side to Angus Macphée, and on the other side to number four, containing the quantity of one hundred acres in superficies or thereabouts, without any building thereon erected. The said sale made subject to the reservations, limitations and restrictions, clauses and conditions therein mentioned;" and possessed the said lots of land by the said William Cooke, to wit: lots, numbers one and two, from the fifth day of October one thousand eight hundred and thirty three; and lot, number three, from the second day of January, one thousand eight hundred and thirty two; and lot number four, from the sixth July one thousand eight hundred and thirty two; and the lots, numbers one and two having been possessed previously to the year one thousand eight hundred and thirty three; and lot, number three, possessed previously to the year one thousand eight hundred and thirty two, by Duncan Dewar, and lot, number four, possessed by Mr. Alexander Goudie, previous to the said year one thousand eight hundred and thirty two, as proprietors, and from thence hitherto by the said James Thomson.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lots of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said James Thomson, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 23d September, 1836.

Province of Lower Canada,
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 617.

Ex parte—WILLIAM CARDEN.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. F. X. Lacombe and his colleague, notaries public, on the tenth day of March, one thousand eight hundred and thirty six, between ANDRÉ BURGAUD dit LACROIX, yeoman, and Dame Marguerite Lefebvre, his wife, by him duly authorised to the effect of the said deed, residing in the parish of St. Césaire, county of St. Hyacinthe, of the one part; and Sieur WILLIAM CARDEN, residing in the village of Burtonville, of St. Césaire, tavern keeper, of the other part;—being a sale by the said André Burgaud dit Lacroix and Marguerite Lefebvre, to the said William Carden, of "a land situate and being in the parish of St. Césaire, on the south east side of the river Yamaska, containing two arpents of land in front by thirty arpents in depth, the whole more or less, bounded in front by the river Yamaska, in rear partly by the said sellers and partly by François Xavier Lebeau, together with the house, barn, stables and other dependences thereon erected, without any other reserves, except the implacement possessed by Jean Baptiste Lague and that of Jean Baptiste St. Denis, as mentioned in their respective title;" and possessed the said land by the said André Burgaud dit Lacroix and Dame Marguerite Lefebvre, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said William Carden.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said land immediately previous to and at the time the same was acquired by the said William Carden, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 5th October, 1836.

Province of Lower Canada,
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 618.

Ex parte—WILLIAM CUPPLES.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. A. Labadie and his colleague, notaries public, on the twenty fourth day of September, one thousand eight hundred and thirty six, between JOSEPH THIBAUT dit LEVEILLÉ, residing in the parish of Sault au Récollet, in the district of Montreal, yeoman, and Catherine Corbeil, his wife, by him duly authorised, of the one part; and Mr. WILLIAM CUPPLES, residing in the parish of St. Laurent, of the other part;—being a sale by the said Joseph Thibaut dit Leveillé and Catherine Corbeil, his wife, to the said William Cupples, "of a certain farm situate in the said parish of Sault au Récollet, containing three arpents in front by forty arpents in depth, the whole more or less, without guarantee of precise measurement, bounded in front by the river des Prairies, in the rear by farms of the Côte St. Michel, on one side to the north east by Augustin Moineau and on the other side to the south west by Captain Charles Giroux, with a stone house, two barns, two horse stables, two cow stables, one shed, and other buildings thereon erected, with all and every its members and appurtenances thereunto belonging;" and possessed the said farm by Joseph Lacombe and the said Joseph Thibaut dit Leveillé, and Catherine Corbeil, his wife, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale and from thence hitherto by the said William Cupples.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said farm, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said William Cupples, are hereby notified that application will be made to the said court, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 30th September, 1836.

Province of Lower Canada,
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 620.

Ex parte—THOMAS WHITE.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. G. D. Arnoldi and his colleague, notaries public, on the tenth day of December, one thousand eight hundred and thirty five, between THOMAS PATTERSON, of the city of Montreal, in the said district, shoemaker, of the one part; and THOMAS WHITE, of the said city, master-shoemaker, of the other part;—being a sale by the said Thomas Patterson to the said Thomas White of "a certain lot of ground situated and being in the St. Ana suburb, of the said city of Montreal, containing forty five feet in front, by ninety feet in depth, bounded in front by Nazareth street, on one side by the representatives of Justus Smith, on the other side by Lucius Winchester or representatives, and in rear by Barry and Groul or representatives, with a small wooden house and other buildings thereon erected;" which said real property was possessed by one Henry Bell and his widow, Ann Warwick, successively, from the eighteenth day of November, one thousand eight hundred and twenty five, until the fifth day of December, one thousand eight hundred and thirty five; thence, by the said Thomas Patterson, until the tenth day of December, one thousand eight hundred and thirty five; and thence hitherto by the said Thomas White, as respectively proprietors thereof. The said al property being hypothecated to the payment, to the said

Ann Warwick, of the sum of thirty eight pounds, current money of the said province, in the manner specified in the said deed of sale; and likewise to the payment of an annual and perpetual ground-rent of three pounds said currency, payable on the first day of May in each year, to John Samuel McCord and William King McCord, esquires, advocates, their heirs and assigns, until the twenty ninth day of September, one thousand eight hundred and ninety, and afterwards to the administratrices of the property of the poor of the Hôtel Dieu of Montreal, their successors and assigns for ever.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Thomas White, are hereby notified, that application will be made to the said court, on TUESDAY, the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 8th October, 1836.
Province of Lower Canada,
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 618.

Ex parte—JOSEPH PROVOST.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. A. F. Bardy, and his colleague, notaries public, on the twenty fourth day of September, one thousand eight hundred and thirty four, between JOSEPH DAVID, of the parish of St. Athanase, yeoman, and Marie Langevin, his wife, by him duly authorised to the effect of the said deed, of the one part; and JOSEPH PROVOST, of the parish of St. Joseph de Chambly, yeoman, of the other part;—being a sale by the said Joseph David and Marie Langevin, to the said Joseph Provost, "of a land situate and being in the seigniorie of Eleury, of two arpents in front by twenty eight arpents in depth, bounded in front by the king's highway, in rear by conceded lands, on one side to the north by Luke Kelly, on the other side by Pierre Lange, with a house and stable thereon erected, the greater part of the said land being *en bois debout*;" and possessed the said land by the said Joseph David and Marie Langevin, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Joseph Provost.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title, or by any means whatsoever, in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Joseph Provost, are hereby notified that application will be made to the said court, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 1st October, 1836.
Province of Lower Canada,
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 619.

Ex parte—JOHN DRUMMOND.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. H. Jobin, and his colleague, notaries public, on the first day of February, one thousand eight hundred and thirty six, between Sieur FRANÇOIS LEBŒUF dit LAFAMME, of the *Petite Côte de la Visitation*, in the parish of Montreal, yeoman, of the one part; and JOHN DRUMMOND, of the parish of Longue Pointe, yeoman, of the other part;—being a donation *entre vifs* by the said François Leboeuf dit Lafamme, to the said John Drummond, "of a land situate at the said *Petite Côte de la Visitation*, parish aforesaid, being four arpents in front by twenty one arpents in depth, going on increasing as far as the end of the said depth, where it is found to have five arpents and a half in breadth, by the depth of the said land, and making in superficies about one hundred arpents of land, bounded in front by the north of the king's highway, in rear by the lands of the Côte St. Michel, on one side to the north east by Olivier Trudelle and on the other side to the south west by Jérôme Longpré, with a one story wooden house, and other buildings thereon erected. The said land sold subject to the several reserves, charges and conditions mentioned and set forth in the said deed of donation;" and possessed the said land by the said François Leboeuf dit Lafamme, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of donation, and from thence hitherto by the said John Drummond.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said John Drummond, are hereby notified that application will be made to the said court, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 23d September, 1836.
Province of Lower Canada,
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 647.

Ex parte—HOSEA BALLOU SMITH.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, two Deeds. The first made and executed before Mre. C. A. Brault and his colleague, notaries public, on the sixth day

of December, one thousand eight hundred and thirty six, between SIMON HYPOLITE DUROCHER, esquire, gentleman, *bourgeois*, residing in the city of Montreal, of the one part; and HOSEA BALLOU SMITH, esquire, merchant, residing in the said city of Montreal, of the other part;—being a sale by the said Simon Hypolite Durocher, to the said Hosea Ballou Smith, "of a lot of land situated in the St. Lawrence suburbs, near the mountain of the said city of Montreal, containing three hundred and eighty feet in front, by one hundred and twenty in depth, the whole more or less, without warranty of any precise measure, but as actually fenced, bounded in front by Durocher street, in depth by the representatives of the late Benjamin Beaubien, esquire, on one side by John Jones, the elder, esquire, on the other side by Jean Marie Arnault, without any buildings thereon erected;" and possessed the said lot of land by the said Simon Hypolite Durocher, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and thence hitherto by the said Hosea Ballou Smith. The second, being a sale executed before Mre. J. J. Gibb and his colleague, notaries public, on the twentieth day of December, one thousand eight hundred and thirty six, between JOHN JONES, senior, of the said city of Montreal, esquire, as well in his own name as in his capacity of universal legatee of the property, rights and interests of the late Marie Magdeleine Heney, his wife, deceased, of the one part; and the said HOSEA B. SMITH, of the said city of Montreal, merchant, of the other part;—being a sale by the said John Jones, senior, in his capacity, to the said Hosea B. Smith, "of a certain lot of land, the description of which in the said deed is in the french language in the manner following, to wit:—*Un terrain de forme irrégulière, complanté d'arbres, sis et situé au faubourg St. Laurent de cette ville, près de la montagne, de la contenance de trois cent trente cinq pieds et demi de front sur la rue Durocher, trois cent soixante et huit pieds sur l'arrière ligne entre le dit terrain et celui de B. B. Beaubien, écuier, et cent dix pieds de profondeur perpendiculaire, formant le dit terrain trente neuf mille sept cent quatrevingt douze pieds en superficie, tenant par devant à la rue Durocher, par derrière à B. B. Beaubien, d'un côté au sud est à la rue qu'on désigne ou qui sera désignée rue Ste. Marie, et de l'autre au nord ou à un passage qui conduit à la montagne, lequel passage aura vingt deux pieds entre l'alignement du terrain de J. R. Rolland, écuier, et celui du terrain sus désigné,*" with a brick cottage, and other buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances thereto belonging. The said deed of sale lastly mentioned, ratified and confirmed by Charles H. Jones and Maria Elizabeth Good, his wife, by deed dated the twenty sixth December, one thousand eight hundred and thirty six, executed before R. Dickinson, notary and witnesses. The said sale thus made subject to the payment, by the purchaser, of a constituted rent (*rente constituée*) redeemable, of thirteen pounds eleven shillings and three pence currency, payable on the twenty fifth October of each year, to Simon H. Durocher or representatives;" and possessed the said lot of land by the said seller, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Hosea B. Smith.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever in or upon the said lots of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Hosea Ballou Smith, are hereby notified that application will be made to the said court, on the FIRST day of JUNE next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 11th January, 1837.

LICITATIONS.

DISTRICT OF } **K** NOW all persons whom it may concern, that by virtue of a Writ of the Honorable ELZAR BEDARD, one of the judges of the Court of King's Bench for the district of Quebec, dated the ninth day of December instant, the *Procès Verbal* of the biddings of the immovable property hereinafter described, belonging to the succession of the late JOHN BAILEY and JULIE MAILHOT, his wife, which has been sold by licitation upon the premises by Mre. A. P. MATHOT, notary, on the thirtieth day of November last, has been deposited in our office by authority of justice, for the purpose of receiving overbiddings for the space of six weeks, after which a title will be given to the highest and last bidder, subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the said biddings, of which knowledge may be had on application to the undersigned prothonotaries, authorised to receive overbiddings.

Follows a description of the said immovable Property.

1. "A land lying and situate in the parish of St. Jean Deschailons, concession Ste. Marie, containing two arpents in front by twenty two arpents and a half in depth, bounded in front by the second concession, and in rear by the concession St. Roch, joining on one side, towards the south west, to Vincent Dionne, and on the other side, towards the north east, to the land hereafter described. 2. Another land lying and situate in the same parish of St. Jean and same concession Ste. Marie, containing also two arpents in front by twenty two arpents and a half in depth, bounded in front and in rear as the one above described, joining on one side, towards the south west, to the said land above designated, and on the other side towards the north east, to the other land hereafter described, together with a saw mill erected on this land, a small house for the use of the said mill, and all the machinery, tools, dam and other dependencies whatsoever of the said mill. 3. Lastly, another land or lot of ground lying and situate in the same parish and same concession, joining again, to the north east, the land above lastly described, being an irregular point of land formed by the sinuosities of a small river or brook called *Ruisseau d'Espérance*, and containing thirty six arpents in superficies, more or less."

The six weeks will expire on the THIRTIETH day of JANUARY next, at NINE o'clock in the forenoon.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
Quebec, 14th December, 1836.

DISTRICT OF QUEBEC. **K** NOW all persons whom it may concern, that by virtue of a Writ of the Honorable PHILIPPE PANET, one of the Judges of the Court of King's Bench for the district of Quebec, dated this day, the *Procès Verbal* of the biddings of the immovable property hereafter described, belonging to the succession of the late HENRI WEIPPERT, which has been sold by licitation upon the premises by Mre. JOSEPH PETITCLERC, notary, on the ninth instant, has been deposited in our office by authority of justice, for the purpose of receiving overbiddings for the space of six weeks, after which a title will be given to the highest and last bidder, if any there be, if not to the highest and last bidders mentioned in the said *Procès Verbal*, subject to the charges, and clauses mentioned in the said biddings, of which knowledge may be had on application to the undersigned prothonotaries.

Follows a description of the said immovable Property.

1. "An emplacement situate in the lower town of Quebec, containing forty-one feet in front, or thereabout, more or less, on St. Peter street, until it reaches the yard of David Ross, or his representatives, where it has only thirty-four feet in length, contiguous to the common partition wall, and thirty feet in depth along the said partition wall, and having only eleven feet and four inches at the place called the landing stairs and privy, (*la cage d'escalier et les latrines*) bounded in front, towards the north east, by the said St. Peter street, and in rear, towards the south west, by the said partition wall, on one side, towards the north, by John Chillas or his representatives, and on the other side, towards the south, by the said David Ross, or his representatives; together with the two stories stone house thereon erected, a good vault, circumstances and dependencies; the whole adjudged to Hubert Weippert for the sum of £705 0 0. 2. Another emplacement situate in the St. John suburb of this city, containing forty feet in front by eighty feet in depth, bounded in front, towards the north, by St. John street, and in rear, towards the south, by the end of the said depth, on one side, towards the south west, by Jupiter street, and on the other side, towards the south east, by the representatives of widow Charles Guédon, together with the two stories house thereon erected, circumstances and dependencies; the whole adjudged to Benjamin Coriveau for the sum of £306 0 0."

The overbiddings will be received until the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
Quebec, 17th January, 1837.

DISTRICT OF QUEBEC. **K** NOW all persons whom it may concern, that by virtue of a Writ of the Honorable PHILIPPE PANET, one of the judges of the court of King's Bench for the district of Quebec, dated this day, the *Procès Verbal* of the biddings of the immovable property hereinafter described, belonging to the community which existed between FRANCOIS DASSILVA dit PORTUGAIS, and the late Dame VICTOIRE PETITCLERC, which has been sold by licitation upon the premises by Mre. JOSEPH PETITCLERC, notary, on the fourth instant, has been deposited in our office by authority of justice, for the purpose of receiving overbiddings for the space of six weeks, after which a title will be given to the highest and last bidder, if any there be, if not to the highest and last bidder mentioned in the said *Procès Verbal*, subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the said biddings, of which knowledge may be had on application to the undersigned prothonotaries.

Follows a description of the said immovable Property.

"An emplacement situate in the St. John suburbs of this city, containing about thirty feet in front by about seventy two feet in depth, bounded in front, towards the north, by the rue Neuve, and in rear, towards the south, by the end of the said depth, on one side, towards the north east, by Pierre Gouge, and on the other side, towards the south west, by Joseph Rousseau; together with the one story wooden house and stable thereon erected, circumstances and dependencies; the whole adjudged to Ignace Amable Dorval for the sum of £26 0 0."

The overbiddings will be received until the TWENTY-SECOND day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
Quebec, 9th January, 1837.

NOTICE—The Partnership heretofore existing between the undersigned, under the firm of BELLINGHAM & DUNLOP, in Montreal and Quebec, is this day dissolved.

S. BELLINGHAM,
E. J. DUNLOP.

31st December, 1836.

NOTICE.

THE term of co-partnership between HAMMOND GOWEN and WILLIAM HEDLEY ANDERSON, expires on the 31st Inst. William Hedley Anderson retires from the firm of H. Gowen & Co., from that date. All persons having claims on the firm, are requested to produce the same for liquidation, and those indebted thereto, are notified to make immediate payment, in default of which their accounts will after the 1st day of January next, be placed in the hands of an attorney for collection.

H. GOWEN,
W. H. ANDERSON.

Quebec, 2nd December, 1836.

The Subscriber will continue to carry on his usual business, on his own account, under the same firm of H. Gowen & Co., at the same place, from and after the 31st Inst.

H. GOWEN.

Quebec, 2nd December, 1836.

NOTICE.—The Copartnership hitherto existing between the subscribers in Ristigouche Baie des Chaleurs, under the firm and style of Andrew Deans & Co., is this day dissolved by mutual consent.—All persons indebted to the concern will please make payment to Hugh Aitken, who is duly authorised to receive the same and grant acquittances.

ANDREW DEANS,
HUGH AITKEN.

Ristigouche, 1st July, 1836.

THE undersigned has been duly appointed Curator to the vacant estate of the late HENRY MCKAY VAUGHAN Ross, in his lifetime of Quebec, merchant.

L. T. MACPHERSON, N. P.

Quebec, 6th July, 1836.

THE QUEBEC GAZETTE.



GOSFORD.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith:—To our much beloved and faithful the Legislative Councillors of our Province of Lower Canada, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens and Burgesses of our said Province, to an Assembly at our City of Quebec, on the fourteenth day of January instant, to have been commenced and held, called and elected, and to every of you, GREETING:—Whereas for divers urgent and arduous affairs, as the state and defence of our said Province, concerning, our Assembly at the day and place aforesaid, to be present we did command, to treat, consent and conclude, upon those things which, in our Assembly, should then and there be proposed and deliberated upon; and for certain causes and considerations, us to this especially moving, We have thought fit to prorogue our said Assembly, so that you nor any of you, on the said fourteenth day of January instant, at our said City, to appear are to be held or constrained, for We do will therefor that you, and each of you, be as to us in this matter entirely exonerated; Commanding, and by the tenor of these presents firmly enjoining you, and every of you, and all others in this behalf interested, that on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at our said City of Quebec, personally you be and appear, to treat, do, act, and conclude upon those things which in our said Assembly, by the Common Council of our said Province, by the favour of God, may be ordained. IN TESTIMONY WHEREOF, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed:—Witness our Right trusty and Right well beloved the Right Honorable ARCHIBALD EARL OF GOSFORD, Baron Worthingham of Beccles, in the County of Suffolk, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Upper and Lower Canada, Vice Admiral of the same, and one of Our Most Honorable Privy Council, &c. &c. at Our Castle of St. Lewis, in Our said City of Quebec, in our said Province of Lower Canada, this tenth day of January, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and thirty-seven, and in the seventh year of our Reign.

THOMAS AMIOT, Clk. Cr. in Chy.



OFFICE OF THE SECRETARY OF THE PROVINCE,
Quebec, 18th January, 1837.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR IN CHIEF has been pleased to make the following appointments, viz:—

ARCHIBALD MCKILLOP and WALTER HARGRAVE, Esquires, to be Commissioners for the Summary Trial of Small Causes, in the Township of Inverness, in the County of Megantic, under the 6th. WM. IV, Cap. 17.

FRANÇOIS BANLIER LAPERLE, Gentleman, to be a Public Notary, for this Province.



Extract of the Treasury Instructions to the Commissioner of Crown Lands:

"That Public Notice should be given in each District in every year, stating the names of the persons who may be in arrear either for the Instalments of their purchase money, or for the Quit Rents; and that if the arrears are not paid up before the commencement of the sales for the following year, that the lands in respect of which the Instalments or Quit Rents may be due, will be the first lot to be exposed to auction at the ensuing sales, and if any surplus of the produce of the sale of each lot should remain after satisfying the Crown for the sum due, the same will be paid to the original purchaser of the land, who made default in payment."

OFFICE OF CROWN LANDS,

Quebec, 27th December, 1836.

In conformity with the foregoing instructions, a list of the persons in arrear for Instalment or Quit Rent, on the thirty-first day of December inst. will be published in the several Districts of this Province, on the FIRST day of MARCH next, and the further proceedings required to carry into effect the conditions contained in the Licence of Occupation, will take place at the ensuing Annual Sale.

JOHN DAVIDSON.

The Quebec Gazette, (old) Canadien, Mercury, Montreal Gazette, Herald, Courier, Vindicateur, Minerve, Ami du Peuple, Transcript, Missisquoi Standard, Farmer's Advocate, will insert the above once a fortnight each, until the first March, 1837.

TAVERN LICENSES.



OFFICE OF THE CLERK OF THE PEACE.

Quebec, 19th January, 1837.

NOTICE is hereby given that a Special Session of the Peace will be holden at the Court House, in the City of Quebec, every day (Sundays and Holidays excepted) from the 25th day of January instant to the 15th day of February next, inclusively, for the purpose of qualifying Applicants for Tavern Licenses, and for the renewal of former Tavern Licenses for the City and Banlieue of Quebec, for the present year; and that in no case will any application for a Renewal of License be taken into consideration, unless the License for the preceding year be produced and filed—also, that no other Special Session for granting or renewing such Tavern Licenses, will be held after the above stated period, unless it be for notable Taverns, Hotels or Coffee Houses paying *bona fide* a rent of not less than one hundred and fifty pounds a year.

PERRAULT & SCOTT,
Clerk of the Peace.

Three insertions in all the Newspapers published in this City, in their respective Languages.

TRINITY HOUSE.

Quebec, 10th January, 1837.

NOTICE is hereby given, that on TUESDAY, the TWENTY FIFTH day of JANUARY instant, JEAN DUFRESNE, of the parish of St. Laurent, county of Orleans, will be examined before the Master, Deputy Master and Wardens of the Trinity House of Quebec, as to his fitness and capacity to act as a Pilot on the River St. Lawrence, for and below the Harbour of Quebec.

E. B. LINDSAY,
R. T. H. Q.

GAZETTE DE QUEBEC.



GOSFORD.

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi:—A nos très aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et nos fidèles et bien aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, élus et convoqués aux fins d'être présents à l'Assemblée qui devait avoir lieu et être tenue dans notre cité de Québec, le quatorzième jour de Janvier courant, et à chacun de vous, SALUT:—Attendu que pour certaines affaires urgentes et difficiles Nous concernant, ainsi que notre Etat et la défense de Notre dite Province, Nous avons ordonné que Notre Assemblée aurait lieu au jour et place susdits, afin de traiter, agir et conclure sur telles matières et choses qui auraient été alors proposées et sur lesquelles il aurait été délibéré, et pour de certaines causes et considérations qui Nous engagent spécialement, Nous avons jugé à propos de proroger Notre dite Assemblée, en sorte que vous ni aucun de vous n'êtes obligés de paraître dans notre dite Cité de Québec, le dit Quatorzième jour de Janvier courant, car nous voulons que vous et chacun de vous quant à nous soyez entièrement déchargés à cet égard: Ordonnant et par le teneur des présentes enjoignant fermement à vous et à chacun de vous, et tous autres y intéressés, que vous soyez et paraissiez dans Notre Cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, pour traiter, agir et conclure sur telles choses qui par la faveur de Dieu, dans notre dite Assemblée, par le Commun Conseil de Notre dite Province pourront être ordonnées.—EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émaner les Présentes Lettres Patentes, et à celles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Bas Canada. Temoin Notre Très fidèle et Très Bien-aimé le Très Honorable ARCHIBALD, COMTE DE GOSFORD, Baron Worthingham de Beccles, dans le Comté de Suffolk, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur Nos Provinces du Haut et du Bas Canada, Vice-Amiral d'icelles, et un de Nos Très-Honorables Conseillers Privés, &c. &c. A Notre Château St. Louis, dans Notre Cité de Québec, dans Notre Province du Bas-Canada, ce dixième jour de Janvier, en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente-sept, et dans la septième année de Notre Règne.

THOMAS AMIOT, Clk. de la C. en Ch.



BUREAU DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE,
Quebec, 18e Janvier, 1837.

Il a plu à Son EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF de faire les appointements suivants, savoir:—

ARCHIBALD MCKILLOP et WALTER HARGRAVE, Ecuyers, pour être Commissaires pour la Décision Sommaire des Petites Causes, dans le Township de Inverness, dans le Comté de Mégantic, sous la 6e. GUIL. IV, Cap. 17.

FRANÇOIS BANLIER LAPERLE, Gentilhomme, pour être Notaire Public, en cette Province.



Extrait des instructions du Trésor au Commissaire des Terres de la Couronne :

"Qu'il soit donné Avis Public dans chaque District, dans chaque année, mentionnant les noms des personnes qui peuvent être en arrière soit pour les Instalemens de leur argent d'achat, ou pour les Cens et Rentes; et que si les arrérages ne sont pas payés en entier avant le commencement des ventes pour l'année suivante, que les terres sur lesquelles les Instalemens ou Cens et Rentes seront dus, seront le premier lot exposé à l'encan aux prochaines ventes, et s'il restait aucun surplus du produit de la vente de chaque lot, après avoir satisfait la Couronne, pour la somme due, il sera payé à l'acquéreur primitif de la terre qui aura manqué de payer."

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 27e Décembre, 1836.

En conformité aux instructions ci-dessus, il sera publié une liste des personnes qui se trouveront en arrière pour l'Instalement ou Cens et Rentes, le trente-unième jour de Décembre courant, dans les différens Districts de cette Province, le PREMIER jour de MARS prochain, et les procédés ultérieurs requis pour mettre à effet les conditions contenues dans la Licence d'Occupation, auront lieu à la Vente Annuelle suivante.

JOHN DAVIDSON.

La Gazette de Québec (ancienne) le Canadien, Mercury, Montreal Gazette, Herald, Courier, Vindicator, Minerve, Ami du Peuple, Transcript, Mississquoi Standard, Farmer's Advocate, inséreront l'avis ci-dessus une fois tous les quinze jours, jusqu'au premier de Mars, 1837.

LICENCES D'AUBERGES.



BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX,
Québec, 19e Janvier, 1837.

AVIS est par ces présentes donné, qu'il sera tenue une Session Spéciale de la Paix, au Palais de Justice, tous les jours (les Dimanches et Fêtes exceptés,) depuis le 25e jour de Janvier courant jusqu'au 15 de Février prochain, inclusivement, pour la qualification de tous applicants pour Licences, et pour renouveler les Licences d'Aubergistes pour la Cité et Banlieue de Québec pour cette année; et que dans aucun cas il ne sera pris en considération aucune application pour renouvellement de Licence, à moins que la Licence de l'année précédente ne soit produite et filée—De plus, qu'aucune autre Session Spéciale ne sera tenue à l'effet d'accorder ou renouveler telles Licences après la période mentionnée, si ce n'est pour des Auberges notables, Hôtels ou Cafés, payant bonâ fide un loyer de pas moins de cent cinquante louis par année.

PERRAULT & SCOTT,
Greffier de la Paix.

Trois insertions dans toutes les Gazettes publiées à Québec, dans leurs langues respectives.

MAISON DE LA TRINITÉ,
Québec, 10e Janvier, 1837.



AVIS est par le présent donné, que MARDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER courant, JEAN DUFRESNE, de la paroisse de St. Laurent comté d'Orléans, sera examiné devant les Maîtres, Député Maître et Gardiens de la Maison de la Trinité de Québec, sur son habileté et capacité à agir comme Pilote sur le Fleuve St. Laurent, pour et au-dessous du hâvre de Québec.

E. B. LINDSAY,
R. M. T. Q.

Ventes par le Sheriff.

DISTRICT DE QUEBEC.

C'EST-À-SAVOIR : **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi : toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente : les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **SIMON MARCOUX**, de la paroisse No. 1588, de St. Michel, dans le comté de Bellechasse, dans la paroisse de Québec, cultivateur; contre **MARIE ANNE MORISSET**, du même lieu, veuve de feu Jean alias Jean Baptiste Fortin, en son vivant du même

lieu, pilote, tant en son nom comme commune en biens avec son dit époux que comme son légataire universelle, à savoir :—Un emplacement situé dans le bonrg de la paroisse de St. Michel, première concession du fleuve St. Laurent, contenant par le sud cent pieds de terre de front, et par le nord quatrevingt deux pieds aussi de front, au nord est soixante et deux pieds de profondeur, et au sud-ouest cinquante neuf pieds aussi de profondeur, mesure française, plus ou moins, tel que le dit emplacement se trouve actuellement enclos; borné par devant au sud au côté nord du chemin du Roi qui s'y trouve, et par derrière, au nord, au bout de la dite profondeur, partie au terrain de Pierre Boissonnault, et partie au terrain d'Ignace McNeil, joignant du côté nord est au terrain du dit Ignace McNeil, et du côté sud ouest au terrain du dit Pierre Boissonnault, avec une maison en bois à un étage et un hangar aussi en bois dessus construits, circonstances et dépendances." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Michel, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

21e Novembre, 1836.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **DAME AGATHE DEBIGARÉ**, No. 1298, des cités, comté et district de Québec, veuve de feu François Romain, en son vivant du même lieu, tant en son propre nom que comme commune en biens avec le dit François Romain, des qualités; contre **FRANÇOIS ROYER**, ci-devant de la cité de Québec, marchand, maintenant de la paroisse de St. Jean D'Eschailhons, dans le comté de Lotbinière, dans le district de Québec, à savoir :—Une terre située en la paroisse St. Jean D'Eschailhons, contenant environ quatre arpens de front sur quarante arpens de profondeur, sans garantie de mesure précise, bornée en front au fleuve St. Laurent, aboutissant en profondeur au sud aux terres du second rang ou la concession St. Charles, joignant du côté nord est à Urbain Beaudet, et de côté sud ouest à Joseph Barabé, sur laquelle terre il y a de construit une maison en bois et deux petites maisons, un petit hangar, une grange, et une étable, une bergerie et autres dépendances." Pour être vendue à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Jean D'Eschailhons, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

21e Novembre, 1836.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **ALEXIS DEROUSSELLE**, de la No. 1506, paroisse de Beauport, dans les comté et district de Québec, marchand; contre **FRANÇOIS DROLET**, des cités, comté et district de Québec, jardinier, en la possession de Jean Baptiste Landry, huissier audencier, curateur dument nommé au délaissement fait en cette cause, à savoir :—Un emplacement situé au fauxbourg St. Roch de Québec, contenant quarante pieds de front sur soixante et un pieds de profondeur, borné par devant à la rue de la Reine, par derrière au terrain de la veuve John Goudie ou ses représentants, d'un côté au nord est an nommé Bornaïs, et de l'autre au sud-ouest au dit François Drolet, circonstances et dépendances." Pour être vendu à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Roch de Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

22e Novembre, 1836.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **FRANÇOIS LEVEILLE DIT No. 1444, TRUCHON**, de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie, dans le comté de Saguenay, dans le district de Québec, cultivateur, et Dorothe Bauchard, son épouse; contre **ELIZÉE BRASSARD**, du même lieu, cultivateur, à savoir :—Une terre située en la seigneurie Murray Bay, concession St. Charles, au lieu nommé Calumet, contenant deux arpens de front sur quarante arpens de profondeur, bornée par devant au manoir seigneurial, par derrière à la dite profondeur, joignant d'un côté au nord-est à Ignace Murray, et au sud ouest à Peter Murray, avec maison dessus construite, étable et hangar, circonstances et dépendances. Sujette aux charges mentionnées dans le contrat de concession de la dite terre par Dame Christine Nairne, en date du cinq Mai, mil huit cent treize, filée en cette cause." Pour être vendue à la porte de l'église de la susdite paroisse de Murray Baie, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

22e Novembre 1836.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **ETIENNE LAGUEUX**, cultivateur, No. 1016, de la paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévy, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec; contre **IGNACE RUEL**, commerçant, du même lieu, à savoir :—Un emplacement sis et situé en la paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévi, comté de Dorchester, contenant trente cinq pieds de front, sur soixante pieds de profondeur, joignant d'un côté au nord est à Pierre Robitaille, et au sud ouest à Augustin Fogot, par le nord à Augustin Fogot, et par le sud à la petite route, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances." Pour être vendu à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévi, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

23e Novembre, 1836.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **DAME MARIE JOSEPHTE No. 873, BRUNET**, veuve de feu Joseph Roy, écuyer, de la cité de Québec, dans le comté et district de Québec; contre **JEAN EDOUARD NOEL**, gentilhomme, et trois autres, tous de la cité de Québec susdite, à savoir :—Un emplacement consistant en quarante pieds de front, sur cent vingt pieds de profondeur, borné par devant à la rue de la Reine, par derrière au sud à la continuation de la rue Richardson, d'un côté au nord est à Mr. James Lamprière Marette ou représentant, et d'autre côté au sud ouest à Etienne Drouin et Joseph Dompierre, sur lequel il y a une maison construite; à la charge de payer et bailler à la demanderesse, ses héritiers et ayant cause, au jour et fête de St. Michel, vingt neuf Septembre de chaque année, vingt quatre livres de rente foncière, annuelle et perpétuelle, et

soixante et douze livres de rente constituée, au capital de quatorze cent quarante livres, à cinq pour cent, rachetable à volonté." Pour être vendu à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le VINGT-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

23e Novembre, 1836.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **CHARLES HARVICKER**, des No. 1407, cité, comté, et district de Québec, fabricant de tabac; contre **ANN BURKE**, du même lieu, veuve de feu Benson Bennett, en son vivant marchand, du même lieu, tant comme commune en biens avec lui que tutrice à ses enfants mineurs, à savoir :—1. "Un lot de terre ou emplacement situé en la basse ville de Québec, au côté sud de la rue St. Paul, contenant vingt deux pieds cinq pouces de front; sur un côté vers le sud ouest, quatrevingt dix sept pieds sept pouces, et sur l'autre côté vers le nord est, soixante et onze pieds dix pouces, six en arrière dix pieds six pouces, borné par devant par la rue St. Paul, en arrière par John Vanderheyden, et le lot trois ci-après désigné, d'un côté vers le sud ouest par J. Vanderheyden, et de l'autre côté vers le nord est par Louis Simard, avec maison en brique à trois étages, et bâties sus-érigées; aussi avec passage de huit pieds de large, joignant le dit lot conduisant à la rue Ancien Chantier. 2. Un lot de terre ou emplacement situé en la basse ville de Québec, sur le côté nord est de la rue appelée Ancien Chantier, contenant dix sept pieds neuf pouces de front sur vingt cinq pieds, quatre pouces de profondeur, borné par devant par la dite rue, en arrière par le lot numéro trois, ci-après désigné, d'un côté vers le nord par J. Vanderheyden, et de l'autre côté vers le sud par le numéro quatre, avec maison à deux étages dessus construites. 3. Un lot de terre ou emplacement situé en la basse ville de Québec, sur le côté sud ouest de la rue Lacroix, contenant dix sept pieds six pouces de front, sur vingt cinq pieds quatre pouces de profondeur, borné par devant à la rue Lacroix, en arrière par le lot numéro deux, ci devant désigné, d'un côté vers le nord par Louis Simard, et de l'autre côté vers le sud par le numéro quatre, ci-après désigné, avec une maison à deux étages, dessus construite. 4. Un lot de terre ou emplacement situé en la basse ville de Québec, sur le côté sud ouest de la rue Lacroix, contenant vingt sept pieds de front, sur trente six pieds six pouces de profondeur, au sud ouest sur la rue Ancien Chantier, et quarante six pieds de profondeur au nord est, borné en front à la rue Lacroix, en profondeur à la rue Ancien Chantier, où le terrain n'a que dix huit pieds, borné d'un côté au sud ouest à la rue Ancien Chantier, et de l'autre côté au nord est au numéro trois ci-dessus désigné, avec une maison à deux étages dessus construite. 5. Un lot de terre ou emplacement situé au fauxbourg St. Roch de Québec, sur le côté ouest de la rue St. Dominique, contenant quatrevingt un pieds de front, sur quarante neuf pieds de profondeur, borné par devant par la rue St. Dominique, en arrière par le lot numéro six, ci-après désigné, d'un côté vers le nord par George Millar, et de l'autre côté vers le sud par Joseph Latouche, avec une maison à deux étages, faisant comme quatre maisons dessus construite, ainsi qu'une partie de hangar sus-érigée. 6. Un lot de terre ou emplacement situé aux fauxbourg St. Roch de Québec, sur le côté est d'une ruelle ou passage public, contenant soixante et dix neuf pieds quatre pouces de front, sur quarante neuf pieds de profondeur, borné par devant vers l'ouest par la dite ruelle ou passage public, en arrière par le lot dernièrement désigné, d'un côté par le nord par George Millar, et de l'autre côté vers le sud par Joseph Latouche, avec une maison à deux étages, faisant comme quatre maisons dessus construite, ainsi qu'une partie de hangar sus-érigée." Pour être vendus comme suit : lots, numéros un, deux, trois et quatre, à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le VINGT-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin; et lots numéros cinq et six, à la porte de l'église de la paroisse de St. Roch de Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

23e Novembre, 1836.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **LOUIS KEMNEUR DIT LA- No. 1016, FLAMME**, de la paroisse de St. François, Rivière du Sud, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, cultivateur, et Marie Joseph Lemieux, son épouse; contre **JEAN GUAY**, de la paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévi, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, cultivateur, entre les mains de Jean Baptiste Landry, curateur dument nommé au délaissement fait en cette cause, à savoir :—Deux arpens et demi de terre de front sur vingt deux de profondeur, situés en la paroisse St. Charles, joignant d'un côté au sud ouest à Jean F. Costin, et au nord est à François Goulet, et au nord à Joseph Pouliot, et au sud à un nommé Turgeon." Pour être vendus à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Charles, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

23e Novembre, 1836.

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **ETIENNE CLAUDE LA- No. 999, GUEUX**, écuyer, des cités, comté et district de Québec; contre **CHARLES BROWN CHAMBERLIN**, du même lieu, aubergiste, à savoir :—Un certain lot ou morcean de terre, sis, situé et étant à l'endroit nommé St. Sauveur, dans la paroisse de St. Roch de Québec, borné en devant par le chemin du Roi, et en arrière, et au nord est et sud ouest par une terre appartenant à Thomas Langlois, ci-devant propriétaire du dit lot, consistant en ce qui est contenu dans les bornes ou limites suivantes, savoir : commençant à un chemin du Roi à une clôture érigée à la hauteur d'à-peu-près dix pieds, au nord est, d'une maison d'habitation du dit lot, de là le long du dit grand chemin, jusqu'à ce qu'il soit intersecté par la clôture sud ouest du jardin sur le dit lot, laquelle clôture court en arrière et au long du dit berceau dans le dit jardin, de là le long de la clôture du dit jardin, jusqu'à ce qu'elle soit intersectée par la ligne arrière des écuries sur le dit lot; de là le long de la dite ligne jusqu'à ce qu'elle soit intersectée par la clô-

ture ci-dessus premièrement désignée au nord est de la maison d'habitation, et de là le long de la dite clôture jusqu'à la place de commencement, avec ensemble, les maisons, granges et écuries, et toutes les autres dépendances sus érigées, tel que le tout est maintenant." Pour être vendu à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Roch de Québec, le VINGT-HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

23e Novembre, 1836.

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **MARGUERITE DYON**, de la No. 391. } paroisse de St. Henry, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, épouse de Michel Rouillard alias Michel François Rouillard, dûment autorisée à ester en jugement; contre le dit MICHEL ROUILLARD alias MICHEL FRANÇOIS REMILLARD, du même lieu, cultivateur, à savoir :— "Un circuit de terre situé en la paroisse St. Henry, sur le front du chemin qui conduit à l'église de la dite paroisse, tel que le dit circuit est actuellement enclos, et dont l'étendue n'est pas connue, mais dont les clôtures reviennent de bornes à perpétuité, borné devant au nord est au chemin du Roi susdit, par derrière au sud ouest à François Duquet, d'un côté au nord partie à un nommé Réaume, représentant Jean Dion, et d'autre côté partie au dit François Duquet, et au sud encore au dit François Duquet, avec une maison et une étable sus construites, circonstances et dépendances." Pour être vendu à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Henry, le QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le huitième jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

29e Novembre, 1836.

VENTIIONI EXPONAS

Québec, à savoir : } **ALEXANDER FRASER**, écuyer, No. 745. } seigneur des fief et seigneurie de la Rivière du Loup, dans le comté de Rimouski, dans le district de Québec; contre **BENONI FOURNIER**, des dits fief et seigneurie de la Rivière du Loup, dans les comtés et district susdits, tenancier, à savoir :— "Une terre sise et située dans le premier rang du fief ou seigneurie de la Rivière du Loup, de deux arpens ou environ de front sur quarante de profondeur, prenant en front au fleuve St. Laurent en courant sud est jusqu'au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord est, à Benjamin Chouinard ou ses représentants, et de l'autre côté au sud ouest partie à Jean Roch Lavoie ou ses représentants, et partie à la route de Fraserville, avec les bâtisses sus construites." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de la Rivière du Loup, le SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le huitième jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

17e Janvier, 1837.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Ventioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre (Writ.)

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **CHARLES CLAUDE GRECE**, No. 930. } de Chatham, dans le district de Montréal écuyer, curateur dûment nommé à la succession vacante de feu John William Grece, de son vivant de Ryegate, dans le comté de Surrey, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande appelée Angleterre, écuyer, demandeur; contre les terres et ténements de DONALD CAMERON, de la paroisse de St. Jérôme, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur :— "Un tiers indivis du terme à expirer d'un bail emphytéotique de quatre vingt dix-neuf années, à commencer le cinquième jour de Novembre, mil huit cent sept, des lots de terre suivants, &c. :— 1. Un tiers indivis du terme à expirer du dit bail de lot numéro quinze, dans le premier rang de la partie C, dans le dit township de Chatham, contenant deux cent acres, plus ou moins, en superficie, avec les maisons d'habitation et les deux granges dessus érigées. 2. Un tiers indivis du terme à expirer du dit bail, du lot numéro treize, dans le second rang de la partie C, dans le dit township de Chatham, contenant deux cent acres plus ou moins, en superficie, sans bâtisse. 3. Un tiers indivis du terme à expirer du dit bail, du lot numéro quatorze, dans le second rang de la partie C, dans le dit township de Chatham, contenant deux cent acres, plus ou moins, en superficie, sans bâtisse. 4. Un tiers indivis du terme à expirer du dit bail, du lot numéro quinze, dans le second rang de la partie C, dans le township de Chatham, contenant deux cent acres, plus ou moins, en superficie, sans bâtisse. 5. Un tiers indivis du terme à expirer du dit bail de la moitié est du lot numéro douze, dans le troisième rang de la partie C, dans le dit township de Chatham, contenant environ cent acres en superficie, sans bâtisse. 6. Un tiers indivis du terme à expirer du dit bail d'un lot de terre dans le premier rang de la partie C, dans le dit township de Chatham, borné en devant par la rivière Ottawa, en arrière par la seconde concession, d'un côté par Owen Owens, contenant cent acres en superficie, et de l'autre côté par Michael Derrick, avec une maison de pièce sur pièce et une grange dessus érigées. Les dits différents lots de terre sont sujets au paiement aux héritiers ou représentants légaux de feu John William Grece, de la rente annuelle de dix sept chelins et demi courant, et à trois minots et demi de bleds par chaque lot de deux cent acres, et moitié de la dite somme et quantité

de bled pour les lots de cent acres, payable au tems et en la manière spécifiés dans le dit bail qui fut fait par Charles Frederick Grece à feu Alexander Cameron, portant date le quinzième jour de Novembre, mil huit cent sept, et passé devant Jonathan Abraham Gray, et son confrère, notaires publics; et aussi sujets aux différentes clauses, conditions et stipulations portées et exprimées dans le dit bail." Pour être vendus à la porte de l'église, ou à la porte du lieu où se célèbre ordinairement le service divin, dans le dit township de Chatham, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-septième jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 8e Octobre, 1836.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **HECTOR RUSSELL** et **JOHN** No. 1272. } **MACKENZIE**, tous deux de Montréal, dans le district de Montréal, marchands, associés en commerce, à Montreal susdit, sous les noms et raison de Hector Russell et compagnie, demandeurs; contre les terres et ténements de DONALD McKAY, de Montréal, dans le district de Montréal, marchand, curateur dûment nommé pour représenter la succession de Mathew Connell, décédé, en son vivant de Bytown, dans la province du Haut Canada, marchand, défendeur :— 1. "La moitié est du lot numéro sept, dans le quatrième rang du township de Godmanchester, bornée au nord par le grand chemin, à l'ouest par la moitié ouest du dit lot numéro sept, dans le dit rang, à l'est par lot numéro six, dans le dit rang, et au sud par la moitié est du lot numéro sept, dans le cinquième rang du dit township de Godmanchester, contenant cinq acres. 2. La moitié est du lot numéro sept, dans le cinquième rang du dit township de Godmanchester, bornée par le lot ci-dessus décrit, au nord par la rivière Chateaugay, au sud par lot numéro six, à l'est et à l'ouest par la moitié ouest du dit lot numéro sept, dans le dit sixième rang du dit township, contenant cent quarante quatre acres. 3. Lot numéro cinquante cinq, dans le cinquième rang du township de Godmanchester, borné au sud par lot numéro cinquante cinq, dans le sixième rang, au nord par lot numéro cinquante cinq, dans le quatrième rang, à l'est par lot numéro cinquante quatre, dans le cinquième rang, et à l'ouest par lot numéro cinquante six, dans le dit cinquième rang du dit township de Godmanchester, contenant deux cent acres." Les différents lots de terre à être vendus à la porte de l'église, ou au lieu où se célèbre ordinairement le service divin dans le dit township de Godmanchester, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-septième jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 1er Octobre, 1836.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **CHARLES C. GRECE**, de Chat- No. 368. } ham, dans le district de Montréal, écuyer, curateur, dûment nommé à la succession vacante de feu John William Grece, en son vivant de Ryegate, du comté de Surrey, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, écuyer, demandeur; contre les terres et ténements de ROBERT CAMERON, de l'endroit appelé St. Jérôme, dans le district de Montréal, négociant, et Mary Anne Cameron du même lieu, fille majeure, conjointement et séparément, défendeurs :— "Deux tiers indivis du terme à expirer du bail emphytéotique de quatre vingt dix-neuf années, à commencer du cinquième jour de Novembre, mil huit cent sept, des lots de terre suivants, &c. :— 1. Deux tiers indivis du terme à expirer du dit bail, du lot numéro quinze, dans la partie C, dans le premier rang, dans le dit township de Chatham, contenant deux cent acres plus ou moins en superficie, avec deux maisons, deux granges et érigées. 2. Deux tiers indivis du terme à expirer du dit bail, du lot numéro treize, dans le second rang de la partie C, dans le dit township de Chatham, contenant deux cent acres plus ou moins de superficie, sans bâtisses. 3. Deux tiers indivis du terme à expirer du dit bail, du lot numéro quatorze, dans le second rang de la partie C, dans le dit township de Chatham, contenant deux cent acres, plus ou moins, de superficie, sans bâtisse. 4. Deux tiers indivis du terme à expirer du dit bail, du lot numéro quinze, dans le second rang de la partie C, dans le dit township de Chatham, contenant deux cent acres, plus ou moins, de superficie, sans bâtisse. 5. Deux tiers indivis du terme à expirer du dit bail, de la moitié est du lot numéro douze, dans le troisième rang de la partie C, dans le dit township de Chatham, contenant environ cent acres en superficie, sans bâtisse. 6. Deux tiers indivis du terme à expirer du dit bail d'un lot de terre, dans le premier rang de la partie C, dans le dit township de Chatham, borné en devant par la rivière Ottawa, en arrière par le second rang, d'un côté par Owen Owens, et de l'autre côté par Michael Derrick, contenant cent acres en superficie, avec une maison de pièce sur pièce et une grange sus érigées. Les dits différents lots de terre sont sujets à la charge de payer aux héritiers ou représentants légaux de feu John William Grece, la rente annuelle de dix sept chelins et six deniers courant, et trois minots et demi de bled, pour chaque lot de deux cent arpens, et la moitié de la dite somme et de la quantité de bled pour les lots de cent arpens, payables aux tems et en la manière spécifiés dans l'acte du dit bail, qui a été fait par Charles Frederick Grece à feu Alexander Cameron, daté le cinquième jour de Novembre, mil huit cent sept, et passé devant Jonathan Abraham Gray, et son confrère, notaires publics, et sujets aussi aux différentes clauses, conditions et stipulations mentionnées et exprimées dans le dit contrat de bail." Pour être vendus, les dits lots de terre, à la porte de l'église du township de Chatham, ou lieu où se célèbre ordinairement le service divin dans le dit township, le QUINZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-septième jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 8e Octobre, 1836.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **WILLIAM BINGHAM**, écuyer, No. 1288. } de Montréal, comme ayant épousé Dame Charlotte Chartier De Lotbinière, et la dite Dame Charlotte Chartier De Lotbinière, son épouse, par lui dûment autorisée, seigneurs en possession de la seigneurie de Rigaud, dans le dit district, demandeurs; contre les terres et ténements de ANTOINE GAUTHIER, cultivateur, de la paroisse de Ste. Magdeleine de Rigaud, dans le district de Montréal, défendeur :— "Une terre sise

et située au lieu appelé Côte Ste. Magdeleine de Rigaud, de la contenance de trois arpens de front sur vingt cinq arpens de profondeur, tenant par devant au chemin de front, par derrière aux terres non-concédées, joignant d'un côté à François Xavier Zépier, et de l'autre côté à Joseph Déchamp, avec une maison et une grange, et autres bâtimens en bois dessus construits." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Rigaud, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-septième jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 10e Octobre, 1836.

DEUX WRITS DE FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **VOUS** les deux à la requête Nos. 2118 & 2162. } de SERAFIM GIRALDI, de Montréal, dans le district de Montréal, aubergiste, demandeur; contre les terres et ténements de JULIE CHRISTIN, de L'Assomption, dans le district de Montréal, épouse de Joseph Thériou, du même lieu, marchand-fourreur, et dûment séparée de biens avec lui, conjointement et séparément, défendeur :— 1. "Un emplacement sis et situé au village de L'Assomption, de la contenance de trois quarts d'arpent de front sur deux arpens de profondeur, tenant par devant à la rue St. Etienne, par derrière à la rivière L'Assomption, d'un côté à la place St. Jean, et de l'autre côté à Jacques Duplessis dit Moreau, sans aucun bâtimens dessus construits; le tout ci-dessus désigné sans garantie de mesure précise, tels qu'ils sont clos actuellement. 2. Un emplacement sis et situé au dit village de L'Assomption, d'un arpent de front sur deux arpens de profondeur, tenant par devant à la rue St. Etienne, par derrière à la rivière L'Assomption, d'un côté à la rue St. Eustache, et de l'autre côté à la place St. Jean, sans aucun bâtimens dessus construits. 3. Un autre emplacement sis et situé au dit village de L'Assomption, de la contenance de soixante pieds Anglois de front sur un arpent de profondeur, tenant par devant à la rue du Portage, par derrière à la rue St. Jean Baptiste, d'un côté à la rue St. Jacques, et de l'autre côté aux représentants Gregue, avec une maison en bois, boutique, remise et autres bâtimens dessus érigés. 4. Un autre emplacement sis et situé dans le village de L'Assomption, de la contenance de quatre vingt douze pieds Anglois de front sur un arpent de profondeur, tenant par devant à la rue du Portage, par derrière à la rue St. Jean Baptiste, d'un côté à la rue St. Jacques, et de l'autre côté à Pierre Gariépy, docteur Stamers et Louis Mercier, avec une maison en bois, deux hangars, écuries, et autres bâtimens dessus érigés, et arbres fruitiers y complantés, le tout cy-dessus désigné sans garantie de mesure, tel qu'ils sont clos actuellement." Pour être vendus, les différents lots de terre et emplacements, à la porte de l'église de la dite paroisse de L'Assomption, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Les dits Writs retournables le dix-septième jour de Février aussi prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 8e Octobre, 1836.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **GEORGE D. WATSON**, de la No. 562. } cité de Montréal, marchand, et John Black, du même lieu, marchand, faisant commerce en société à Montréal susdit, sous les noms et raison de Watson, Black et compagnie, demandeurs; contre les terres et ténements de WILLIAM WILSON, du township de Hinchinbrooke, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur :— "Une terre située à la Côte St. Pierre, dans la seigneurie de La Salle, faisant partie du lot numéro vingt trois, de la dite seigneurie, contenant trois arpens de front sur toute la profondeur qu'il peut y avoir à prendre depuis le ruisseau St. Pierre à aller au chemin public, communément appelé le chemin des Anglais, qui en font les tenans et aboutissans, tenant par devant au dit ruisseau, en profondeur au dit chemin public, d'un côté au sud à Thomas Vickerman, et d'autre côté à Joseph Trudel, sans garantie de mesure, ensemble une grange et autres bâtimens dessus construits, ainsi que le tout se comporte." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse St. George, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-septième jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 8e Octobre, 1836.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH ARRES**, cultivateur, No. 2384. } de la paroisse de Longueuil, dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de FRANÇOIS ARRES, cultivateur, de la paroisse de St. Césaire, dans le dit district, défendeur :— "Une terre sise et située en la paroisse St. Césaire, au rang double de la montagne de Rougemont, au côté nord de la branche nord de la rivière Yamaska, dans la partie de la seigneurie de l'honorable P. D. Debartzch, contenant quatre arpens de front sur trente arpens de profondeur, plus ou moins, tenant devant par le chemin du rang double de la montagne de Rougemont, derrière aux terres de la Côte Double de la seigneurie de Monnoir, joignant d'un côté à Toussaint Charbonneau, de l'autre côté à Joseph Arresse, avec dessus construite en bois une maison." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Césaire, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le quinzième jour d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, Montréal, 1er Décembre, 1836.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **JEAN BISTODEAU**, écuyer, de No. 2037. } la paroisse de St. Ours, dans le district de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de FRANÇOIS CHAPPELEINE dit LARIVIERE, de St. Jude, dans le dit district, cultivateur, défendeur :— "Une terre sise et située dans le rang de fleurie, dans la paroisse de St. Jude, contenant deux arpens de front sur quarante huit arpens de profondeur, le tout plus ou moins, prenant devant au chemin de front, en profondeur à Dame Bureau, ou ses représentants, tenant d'un côté, au sud est, à Jean Baptiste Magnan, et de l'autre côté, au nord est, à Paul Lapré, ou ses représentants, avec une maison, une grange et autres bâtimens dessus construits." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jude, le VINGT TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Janvier, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **JOSEPH DUCHENEAU**, de la paroisse de St. Michel de Lachine, dans le district de Montréal, maître menuisier, demandeur; contre les terres et ténements de **PIERRE AMESSE**, du même lieu, aussi maître menuisier, défendeur:—Un emplacement situé au village de Lachine, de la contenance de quarante sept pieds de front, sur cent pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front au chemin du Roi, par derrière à Thomas Dowse, d'un côté à Pierre Landry, et d'autre côté à Joseph Carignan, avec trois maisons, dont une à deux étages, et une écurie dessus construites." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Lachine, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier de Juin prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Janvier, 1837.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre (Writ)

ALIAS FIERI FACIAS

Trois-Rivières à savoir: } **MOSES HART**, écuyer, No. 15. } seigneur du fief Ste. Marguerite et autres lieux, résidant dans la ville des Trois-Rivières, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois-Rivières, et un autre; contre **JOSEPHTE LEFEBVRE DECOTEAU**, épouse en premières noces de feu Germain Eudon dit Beaulieu, et François Hamel, mari actuel de la dite Josephte Lefebvre Decoteau, de la paroisse de St. Grégoire, dans le comté de Nicolet, dans le dit district, savoir:—1. "Une terre située dans la paroisse de St. Grégoire le Grand, à la première concession, de deux arpens de front sur environ trente arpens de profondeur, prenant son front au fleuve St. Laurent, et en profondeur à Jacques Bourgeois ou autres, joignant d'un côté au nord est à Louis Beaulieu, et au sud ouest à Jean Vigneau, avec une maison, grange, étable, hangar, et autres batiments dessus construits; à la charge d'une pension alimentaire et viagère en faveur de Joseph Lefebvre Decoteau, père, tel qu'établie et fixée en faveur du dit Joseph Lefebvre Decoteau, par les donations par lui consenties, savoir: l'une devant Mtre. LeBlanc et son confrère, notaires, en faveur de feu Germain Eudon dit Beaulieu, et son épouse, du quatrième jour de Juillet, mil huit cent vingt-deux; et l'autre devant Mtre. Doncet, et son confrère, notaires, en faveur de Charles et Joseph Lefebvre Decoteau, du vingt cinquième de Mai, mil huit cent douze; et sujet aux droits seigneuriaux et à toutes clauses, charges et servitudes et conditions portées aux contrats de concession de la dite terre en faveur du seigneur, dont la terre relève. 2. Un compeau de terre situé en la paroisse de St. Grégoire le Grand, de quatre arpens et deux perches ou environ de front sur dix arpens de profondeur, prenant par devant à William C. Hanson, écuyer, par derrière aux terres de la seconde concession, joignant d'un côté au nord est à Jean Baptiste Désilet, père, ou autres, et au sud ouest à Louis Beaulieu, icelle en bois debout; sujet aux droits seigneuriaux, et à toutes les clauses, charges et servitudes et conditions portées aux contrats de concession de la terre, dont le dit compeau fait partie, en faveur du seigneur de la seigneurie dont la dite terre relève." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Grégoire le Grand, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le treizième jour de Septembre prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Bureau du Shérif, 25e Novembre, 1836.

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Bas-Canada, } **BUREAU DU PROTONOTAIRE**
District de Québec. } **DE LA COUR DU BANC DU**
 } **ROI DE SA MAJESTÉ, A**
 } **QUEBEC, ce 13e jour de**
 } **Janvier, 1837.**

No. 2283.

Ex parte—**EDOUARD LARUE**,—écuyer, REQUERANT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de Sa Majesté pour le district de Québec, un acte de vente fait et passé en la paroisse de la Pointe aux Trembles, devant Mtre. Laroche, notaire et témoins, au dit lieu, en date du douze Octobre, de l'année mil huit cent trente six, entre **JACQUES PARENT**, cultivateur, résidant au dit lieu, et **NARCISSE PARENT**, de la paroisse de Ste. Croix, cultivateur, tant en leur nom que comme se portant pleiges et cautions, pour l'exécution du dit acte de vente, pour Edouard, Cécile, Lisa et Eugène Parent, leurs fils et filles, frères et sœurs mineurs, par lesquels ils s'obligent faire ratifier le dit acte de vente en bonne et due forme lorsqu'ils parviendront à leur âge de majorité, et **EDOUARD LARUE**, écuyer, de la paroisse de Neuville, de la Pointe aux Trembles, seigneur;—étant une vente par les dits Jacques et Narcisse Parent au dit Edouard Larue, écuyer, savoir:—1. "Une terre de deux arpens de front sur la profondeur qu'elle peut avoir depuis le fleuve St. Laurent à aller en montant, vers le nord, jusque sur le sommet du premier coteau, et partie au chemin du Roi, située en la dite paroisse de la Pointe aux Trembles de Neuville, bornée par devant au dit fleuve St. Laurent, par derrière, vers le nord, au dit Edouard Larue et au dit chemin du Roi, joignant d'un côté, au sud ouest, à Augustin Robitaille, et d'autre côté, au nord est, à Jean

Baptiste Borgia, circonstances et dépendances. 2. Une terre d'un arpent de front ou environ sur trente cinq arpens de profondeur, située en la première concession des terres de la dite seigneurie de Neuville, en la dite paroisse de la Pointe aux Trembles, bornée par devant au dit chemin du Roi, par derrière à Joseph Clairmont, d'un côté, au nord est, à Jean Baptiste Borgia, et d'autre côté, au sud ouest, au dit Edouard Larue, et à l'emplacement ci-après désigné, ensemble la grange, l'étable et autres batiments dessus construits, circonstances et dépendances. 3. Un emplacement d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, sis et situé en la susdite paroisse, sur le niveau nord du chemin du Roi, borné par devant au dit chemin du Roi, et par derrière au bout du dit arpent de profondeur, joignant d'un côté, au nord est, à l'arpent de terre de front ci-dessus désigné, et d'autre côté, au sud ouest, au dit Edouard Larue, ensemble la maison et autres batiments dessus construits, circonstances et dépendances. 4. Une autre terre de deux arpens de front sur quarante arpens de profondeur, située en la troisième concession de la dite paroisse et seigneurie, bornée par devant aux terres de la seconde concession, par derrière aux terres du village Petit Capsa, joignant d'un côté, au sud-ouest, à Hilaire Bédard, et d'autre côté, au nord est, à Isaïe Grégoire, circonstances et dépendances. Cette vente faite à la charge, par le dit Edouard Larue, de payer et bailler à l'acquit des dits vendeurs, au Révérend Messire Joseph Claude Poulin de Courval, prêtre et curé de la dite paroisse de Neuville, la somme de trente sept livres dix chelins courant de capital, à constitution de rente rachetable avec la rente sur icelle somme, à compter du seize Octobre dernier; et encore au dit Révérend Messire Joseph Claude Poulin de Courval, à l'acquit des dits vendeurs, es-dits noms, et à demande, une somme de vingt quatre livres et quinze chelins courant, pour arrérages dus sur le dit constitut, jusqu'au seize Octobre dernier. Le dit acte de constitution de rente fait et passé en la dite paroisse de Neuville, devant Mtre. Larue, notaire et témoins, au dit lieu, le seize Octobre mil huit cent quinze. Aussi, à la charge par le dit acquéreur, de payer aux dits vendeurs, es-dits noms, la somme de cinquante livres courant, en un an, à compter de la date du dit acte, sans intérêt, et soixante et deux livres et quinze chelins courant, en deux ans avec intérêt, à compter de la dite date sur cette dernière somme seulement; les dites terres ayant été en la possession des dits Jacques et Narcisse Parent, es-dits noms, comme propriétaires, pendant les trois dernières années, jusqu'au douze Octobre dernier; et depuis cette dernière date par le dit Edouard Larue.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, ou autres réclamations quelconques, par et en vertu d'aucun titre quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Edouard Larue, écuyer, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, **JEU DI**, le **PREMIER** jour de **JUIN** prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 621.

Ex parte—**THOMAS MCGUIGIN**.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mtre. T. Bedouin et son confrère, notaires publics, le deuxième jour de Septembre, mil huit cent trente six, entre **JOHN MACKENZIE**, écuyer, de la cité de Montréal, marchand, d'une part; et **THOMAS MCGUIGIN**, de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, dans la dite province d'autre part;—étant une vente par le dit John MacKenzie au dit Thomas McGuigin, "d'un lot de terre de forme irrégulière, formant à peu près un triangle, situé sur la Montagne de Montréal, dans cette dite paroisse, contenant quatre arpens et cinquante six perches en superficie, plus ou moins, sans garantie d'aucune mesure précise, mais tel qu'actuellement enclos, borné du côté nord est, par le dit acquéreur, au nord par le chemin de la Côte des Neiges, et au sud et sud ouest par le dit vendeur, avec une maison en pierre et une étable en bois dessus érigées, et avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant;" et possédé par le dit John MacKenzie, comme propriétaire, durant les trois années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Thomas McGuigin.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Thomas McGuigin, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le **DIX-HUITIEME** jour de **FEVRIER** prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 28e Septembre, 1836.

Province du Bas Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 616.

Ex parte—**MICHAEL DOWLIN**.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mtre. Augustus MacKay et son confrère, notaires publics, le septième jour d'Octobre mil huit cent trente cinq, entre **NOAH HARRIMAN**, cultivateur, de La Chute, seigneurie d'Argenteuil, procureur fondé de procuration générale et spéciale de Rufus Harriman, son frère, portant date mentionnée au dit acte, d'une part; et **MICHAEL DOWLIN**, cultivateur, de la Côte ap-

pelée Jérusalem, en la dite seigneurie d'Argenteuil, d'autre part;—étant une vente par le dit Noah Harriman es dit nom et qualité au dit Michael Dowlin, "d'un certain lopin de terre situé en la rivière du nord, en la paroisse Ste. Anne, continuation des Milles Isle, d'un demi arpent de front, partant du chemin de Roi en allant en profondeur en élargissant jusqu'à la rivière connue sous le nom de la rivière des Prairies qui forme au bout du dit lopin de terre, joignant la dite rivière des Prairies qui le borne sur le derrière, en front de six arpens deux perches plus ou moins, tenant d'un côté aux représentants de feu Toussaint Charles et de l'autre côté à Augustin Manebi, et partie à François Paquet, avec une grange en bois dessus érigée; avec garantie par le dit Noah Harriman, es dit nom, sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs, que le dit lot de terre contient en superficie quatrevingt dix arpens, de terre et pas moins, et si surplus il ya, il appartiendra à l'acquéreur. La dite vente faite entr'autres charges, au droit à perpétuité pour le dit Augustin Manebi, de pratiquer un chemin de quinze pieds de large dans la ligne de François Paquet, pour y passer à pied ou en voiture, sans causer aucun dommage;" et possédé le dit lopin de terre par le dit Rufus Harriman, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Michael Dowlin.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lopin de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Michael Dowlin, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le **DIX-HUITIEME** jour de **FEVRIER** prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 23e Septembre, 1836.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 615.

Ex parte—**JAMES THOMSON**.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mtre. M. G. T. De La Ronde et son confrère, notaires publics, le vingt quatrième jour de Février, mil huit cent trente six, entre Messieurs **ALEXIS EDOUARD MONTMARQUET** et **JOHN BIRKET**, tous deux de la seigneurie d'Argenteuil, dans le district et province susdits, deux des syndics dûment nommés et appointés à la succession en déconfiture de Mr. William Cooke, ci-devant du township de Chatham, dans le dit district, entrepreneur, actuellement absent de cette province, et de lui dûment autorisés comme ses procureurs fondés, à l'effet de vendre ou autrement disposer des immeubles dépendants de sa dite succession, tel qu'il appert à l'acte de cession et transport passé devant Mtre. De La Ronde, et son confrère, notaires, portant date le dix huit Septembre, mil huit cent trente cinq, d'une part; et Mr. **JAMES THOMPSON**, résidant dans le dit township de Chatham, commerçant, du même lieu, d'autre part;—étant une vente par les dits Srs. Alexis Edouard Montmarquet et John Birket, en leurs qualités respectives, au dit Mr. James Thomson, des lots de terre ci-après situés, gissant et étant dans le dit township de Chatham, connus comme dépendant de la succession en faillite du dit William Cooke, savoir:—1. "Un certain lot de terre désigné comme numéros un et deux, dans la première concession du dit township, contenant ensemble la quantité de cent acres, plus ou moins en superficie, ou tout ce qui pourra se trouver entre le chemin public ou royal adjoignant le canal du gouvernement, où il joint en front, par derrière et d'un côté à Théodore Davis, et de l'autre côté au numéro trois, avec une maison dessus érigée. 2. Un autre lot de terre, sis, assis et situé dans le dit township de Chatham, contigus aux lots ci-dessus décrits, connu sous le lot numéro trois, dans la première concession du dit township, contenant le dit lot la quantité d'acres qui pourront se trouver dans les limites suivantes, nommément: borné en front par la ligne des canaux, par derrière par Pierre Robert, du côté est par lot numéro deux, et du côté ouest par lot numéro quatre, avec toutes les bâtisses sus-érigées, le tout tel qu'il se trouve actuellement. 3. Un certain lot de terre connu sous le numéro quatre, contigu au dit lot numéro trois, dans la première concession du dit township, borné en front par le canal, au nord est en profondeur par le front du numéro trois, dans la seconde concession, au sud ouest d'un côté par lot numéro trois de la première concession susdite, se prolongeant sur une direction depuis les dits canaux jusqu'à la seconde concession, et au nord ouest de l'autre côté par numéro cinq, s'étendant le long d'icelui, contenant telle quantité de terre qui pourra se trouver dans les limites ci-dessus, avec les bâtisses sus-érigées, (la maison de pierre exceptée) le tout tel qu'il se trouve actuellement. 4. Et enfin un lot de terre situé dans le dit township de Chatham, connu et distingué comme la ferme de Goudie, *Goudie's farm*, joignant en front la ligne de continuation du canal de Grenville, par derrière le front des lots de la seconde concession du dit township, d'un côté Angus Macphee, et de l'autre côté par le numéro quatre, contenant la quantité de cent acres de terre en superficie ou environ, sans aucune bâtisses dessus érigée. La dite vente faite sujette aux réserves, limitations et restrictions, clauses et conditions y mentionnées;" et possédés les dits lots de terre, savoir: les lots numéros un et deux, depuis le cinquième jour d'Octobre, mil huit cent trente trois; et le lot numéro trois, depuis le deuxième jour de Janvier, mil huit cent trente deux; et le lot numéro quatre, depuis le sixième jour de Juillet, mil huit cent trente deux; et les lots numéros un et deux, ayant été possédés antérieurement à l'année mil huit cent trente trois, et le lot numéro trois, possédé antérieurement à l'année, mil huit cent trente deux, par Duncan Dewar; et le lot numéro quatre, possédé par le dit Mr. Alexander Goudie, antérieurement à la dite année, mil huit cent trente deux, comme propriétaires, et depuis par le dit James Thomson.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, ou autre réclamation quelconque, par ou en vertu d'aucun titre, dans ou sur les dits lots de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit James Thomson, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le **DIX-HUITIEME** jour de **FEVRIER** prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les

filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 23e Septembre, 1836.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 617.

Ex parte—WILLIAM CARDEN.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. F. X. Lacombe et son confrère, notaires publics, le dixième jour de Mars, mil huit cent trente six, entre ANDRÉ BURGAUD dit LACROIX, cultivateur, et Dame Marguerite Lefebvre, son épouse, de lui dûment autorisée à l'effet du dit acte, résidant en la paroisse St. Césaire, comté de St. Hyacinthe, d'une part; et Sieur WILLIAM CARDEN, aubergiste, résidant dans le village de Burtonville de St. Césaire, d'autre part;—étant une vente par les dits André Burgaud dit Lacroix et Marguerite Lefebvre, au dit William Carden, "d'une terre sise et située en la paroisse St. Césaire, du côté sud est de la rivière Yamaska, contenant deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant à la rivière Yamaska, derrière partie aux dits vendeurs, et partie à François Xavier Lebeau, avec ensemble la maison, grange, étables et autres dépendances dessus construites, sans autres réserves que l'emplacement que possède Jean Baptiste Lague et celle de Jean Baptiste St. Denis, tel que mentionné en leur contrat d'achat;" et possédée la dite terre par les dits André Burgaud dit Lacroix et Dame Marguerite Lefebvre, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente et depuis par le dit William Carden.

Et toutes personnes qui ont ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèques sous aucun titre ou par aucun moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit William Carden, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 5e Octobre, 1836.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 613.

Ex parte—WILLIAM CUPPLES.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. J. A. Labadie et son confrère, notaires publics, le vingt quatrième jour de Septembre, mil huit cent trente six, entre JOSEPH THIBAUT dit LEVEILLÉ, résidant en la paroisse du Sault au Récollet, dans le district de Montréal, cultivateur, et Catherine Corbeil, son épouse, de lui dûment autorisée d'une part; et Mr. WILLIAM CUPPLES, résidant en la paroisse de St. Laurent, dans le district de Montréal susdit, cultivateur, d'autre part;—étant une vente par le dit Joseph Thibault dit Leveillé et Catherine Corbeil, son épouse, au dit William Cupples "d'une certaine ferme, située dans la dite paroisse du Sault au Récollet, de la contenance de trois arpens de front sur quarante arpens de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, bornée en front par la Rivière des Prairies, par derrière aux fermes de la Côte St. Michel, d'un côté au nord est à Augustin Moineau, et de l'autre côté au sud ouest au capitaine Charles Giroux, avec une maison en pierre, deux granges, deux étables à chevaux, deux étables à vaches, une remise, et autres bâties sus-érigées, et avec toutes les circonstances et dépendances en dépendant;" et possédée la dite ferme par Joseph Lacombe et le dit Joseph Thibault dit Leveillé, et Catherine Corbeil, son épouse, comme propriétaires, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente et depuis par le dit William Cupples.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir, ou qui prétendent avoir aucun privilège ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite ferme, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit William Cupples, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de confirmation, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 30 Septembre, 1836.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 620.

Ex parte—THOMAS WHITE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. G. D. Arnould, et son confrère, notaires publics, le dixième jour de Décembre, mil huit cent trente cinq, entre THOMAS PATTERSON, de la cité de Montréal, dans le dit district, cordonnier, d'une part; et THOMAS WHITE, de la dite cité, maître cordonnier, d'autre part;—étant une vente par le dit Thomas Patterson au dit Thomas White; "d'un certain lot de terre sis et situé dans le faubourg Ste. Anne de la dite cité de Montréal, de la contenance de quarante cinq pieds de front sur quarante dix pieds de profondeur, borné en front par la rue Nazareth, d'un côté par les représentants de Justus Smith, d'autre côté par Lucius Winchester ou ses représentants, et en arrière par Barry et Groul ou leurs représentants, avec une petite maison en bois et autres bâtimens sus-érigés;" laquelle propriété réelle était possédée par un nommé Henry Bell et Ann Warwick, sa veuve, successivement, depuis le dix-huitième jour de Novembre, mil huit cent vingt cinq, jusqu'au cinquième jour de Décembre, mil huit cent trente cinq; delà, par le dit Thomas Patterson jusqu'au dixième jour de Décembre, mil huit cent trente cinq; et delà, jusqu'à présent, par le

dit Thomas White, comme propriétaires respectivement d'icelle. La dite propriété réelle étant hypothéquée au paiement à la dite Anne Warwick, de la somme de trente huit livres cours actuel, en la manière spécifiée dans le dit acte de vente, ainsi qu'au paiement d'une rente foncière annuelle et perpétuelle de trois livres, dit cours, payable le premier jour de Mai en chaque année, à John Samuel McCord et William King McCord, écuyers, avocats, leurs héritiers et ayant cause, jusqu'au vingt neuf Septembre, mil huit cent quarante dix, et ensuite aux administrateurs de la propriété des pauvres de l'Hôtel Dieu de Montréal, leurs successeurs et ayant cause pour toujours.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre et premisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Thomas White, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, MARDI, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 2e Octobre, 1836.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 618.

Ex parte—JOSEPH PROVOST.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. A. E. Bardy et son confrère, notaires publics, le vingt quatrième jour de Septembre, mil huit cent trente quatre, entre JOSEPH DAVID, cultivateur, de la paroisse de St. Athanase, et Marie Langevin, son épouse, de lui dûment autorisée à l'effet du dit acte, d'une part; et JOSEPH PROVOST, cultivateur, de la paroisse de St. Joseph de Chambly, d'autre part;—étant une vente par les dits Joseph David et Marie Langevin au dit Joseph Provost, "d'une terre sise et située dans la seigneurie de Bleury, de deux arpens de front sur vingt huit arpens de profondeur, tenant par devant au chemin de Roi, par derrière à des terres concédées, d'un côté au nord à Luc Kelly, d'autre côté à Pierre Lange, avec une maison et une étable dessus construites, étant la dite terre la plus grande partie en bois debout;" et possédée la dite terre par les dits Joseph David et Marie Langevin, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Joseph Provost.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Joseph Provost, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour le DIX-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 1e Octobre, 1836.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 619.

Ex parte—JOHN DRUMMOND.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté devant Mre. J. H. Jobin et son confrère, notaires publics, le premier jour de Février mil huit cent trente six, entre Sieur FRANÇOIS LEBŒUF dit LAFAMME, cultivateur, de la Petite Côte de la Visitation, en la paroisse de Montréal, d'une part; et JOHN DRUMMOND, cultivateur, de la paroisse de la Longue Pointe, d'autre part;—étant une donation entre vifs, par le dit François Leboeuf dit Lafamme, au dit John Drummond, "d'une terre située à la dite Petite Côte de la Visitation, paroisse susdite, de quatre arpens de front sur vingt et un arpens de profondeur, et allant en élargissant jusqu'à la dite profondeur, où elle se trouve avoir cinq arpens et demi de large, sur le derrière de la dite terre, et faisant en superficie environ cent arpens de terre, tenant devant au nord du chemin de Roi, derrière aux terres de la Côte St. Michel, d'un côté, au nord est à Olivier Trudette et de l'autre côté, au sud ouest, à Jérôme Longpré, avec une maison en bois à un étage et autres bâtimens dessus construits. La dite terre vendue sujette aux différentes réserves, charges et conditions mentionnées et désignées dans le dit acte de donation;" et possédée la dite terre par le dit François Leboeuf dit Lafamme, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de donation, et depuis par le dit John Drummond.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucun privilège ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit John Drummond, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 23e Septembre, 1836.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 647.

Ex parte—HOSEA BALLOU SMITH.

AVIS PUBLIC est par le pr sent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, deux Actes. Le premier exécuté par devant Mre. C. A. Brault, et son confrère, notaires publics, le sixième jour de Dé-

cembre, mil huit cent trente six, entre SIMON HYPOLITE DUROCHER, écuyer, bourgeois, résidant en la cité de Montréal, d'une part; et HOSEA BALLOU SMITH, écuyer, marchand, résidant en la dite ville de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Simon Hypolite Durocher au dit Hosea Ballou Smith, "d'un terrain, situé au fauxbourg St. Laurent, près la montagne de la dite ville de Montréal, de la contenance de trois cent quatrevingt pieds de front, sur cent vingt de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, mais tel qu'actuellement enclos, tenant par devant à la rue Durocher, en profondeur aux représentants de feu Benjamin Beaubien, écuyer, d'un côté à John Jones, père, écuyer, et de l'autre à Mr. Jean Marie Arnault, sans aucuns bâtimens dessus construits;" et possédé le dit terrain par le dit Simon Hypolite Durocher, comme propriétaire, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit Hosea Ballou Smith. Le second, étant un acte exécuté par devant Mre. J. J. Gibb et son confrère, notaires publics, le vingtième jour de Décembre, mil huit cent trente six, entre JOHN JONES, senior, de la dite cité de Montréal, écuyer, tant en son propre nom qu'en sa qualité de légataire universel, de la propriété, droits et intérêts de feu Marie Magdeleine Heney, son épouse, décédée, d'une part; et le dit HOSEA B. SMITH, de la dite cité de Montréal, marchand, d'autre part;—étant une vente par le dit John Jones, senior, es qualité, au dit Hosea B. Smith, "d'un terrain de forme irrégulière complanté d'arbres, sis et situé, au fauxbourg St. Laurent de cette ville, près de la montagne, de la contenance de trois cent trente cinq pieds et demi de front sur la rue Durocher, trois cent soixante et huit pieds sur l'arrière ligne entre le dit terrain et celui de B. B. Beaubien, écuyer, et cent dix pieds de profondeur perpendiculaire, formant le dit terrain trente neuf mille sept cent quatrevingt douze pieds en superficie, tenant par devant à la rue Durocher, par derrière à B. B. Beaubien, d'un côté, au sud est, à la rue qu'on désigne ou qui sera désignée rue Ste. Marie, et de l'autre au nord ouest à un passage qui conduit à la montagne, lequel passage aura vingt deux pieds entre l'alignement du terrain de J. R. Rolland, écuyer, et celui du terrain sus désignée, avec une maison de campagne en briques (brick cottage) dessus construite, et autres bâtimens dessus construits, circonstances et dépendances y appartenant. Le dit acte de vente en dernier lieu mentionné, ratifié et confirmé par Charles H. Jones et Maria Elizabeth Good, son épouse, par acte du vingt sixième Décembre, mil huit cent trente six, exécuté devant Mre. R. Dickinson, notaire et témoins. La dite vente ainsi faite sujette au paiement par l'acquéreur d'une rente constituée mais rachetable, de treize livres, onze chelins et trois deniers, cours actuel, payable le vingt cinquième jour d'Octobre de chaque année, à Simon H. Durocher ou représentants;" et possédé le dit terrain, par le dit vendeur, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, comme propriétaire, et depuis par le dit Hosea B. Smith.

Et toutes personnes qui ont ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèques, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits terrains, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Hosea Ballou Smith, sont par le présent averties, qu'il sera fait application à la dite cour, le PREMIER jour de JUIN prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, au moins huit jours avant ce jour là, et qu'en défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 11e Janvier, 1837.

LICITATIONS.

DISTRICT DE } **ON** fait savoir qu'en vertu d'une sentence d'autorisation rendue par l'honorable ELZEAR BEDARD, un des juges de la cour du banc du Roi pour le district de Québec, en date du neuf Décembre courant, le procès Verbal d'adjudication et des enchères des immeubles ci-après désignés, dépendant des successions de feu JOHN BAILEY et JULIE MAILHOT, son épouse, qui ont été licités sur les lieux par autorité de justice par Mre A. P. METHOT, notaire, le trente de Novembre dernier, ont été déposés au greffe de la dite cour, à l'effet de recevoir des sur-enchères l'espace de six semaines, après lequel, un titre sera accordé au plus haut et dernier enchérissseur, et aux charges, clauses et conditions mentionnées aux dites enchères dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux protonotaires soussignés, autorisés à recevoir les sur-enchères.

Suit la description des dits Immeubles.

1. "Une terre sise et située en la paroisse St. Jean Deschailhons, concession Ste. Marie, contenant deux arpens de front sur vingt deux arpens et demi de profondeur, bornée en front à la seconde concession et en arrière à la concession St. Roch, joignant d'un côté au sud ouest, à Vincent Dionne, et de l'autre côté, au nord est, à la terre ci-après désignée. 2. Une autre terre sise et située en la même paroisse St. Jean et même concession Ste. Marie, contenant aussi deux arpens de front sur vingt deux arpens et demi de profondeur, bornée en front et en arrière comme celle ci-dessus désignée, joignant d'un côté au sud ouest, à icelle terre sus désignée, et de l'autre côté, au nord est, à l'autre terre ci-après désignée, avec ensemble un moulin à scies construit sur cette terre, une petite maison à l'usage du dit moulin, et tous les mouvemens, outils, chaussée et autres dépendances quelconques du dit moulin. 3. Et enfin une autre terre ou terrain sis et situé en la même paroisse et même concession, joignant encore la terre ci-dessus dernièrement désignée au nord est, étant une pointe de terre irrégulière formée par les sinuosités d'une petite rivière ou ruisseau appelé Ruisseau d'Espérance, et contenant trente six arpens en superficie plus ou moins."

Les six semaines expireront le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à NEUF heures du matin.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Québec, 14e Décembre, 1836.

DISTRICT DE } **Q**U'IL soit connu à tous et et à chacun QUÉBEC. y concernés, qu'en vertu d'un ordre de l'honorable PHILIPPE PANET, un des juges de la cour du banc du Roi pour le district de Québec, en date de ce jour, les Procès Verbaux d'adjudication et des enchères des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de feu HENRI WEIPPERT, qui ont été licités sur les lieux par autorité de justice, le neuf du courant, par Mre.

JOSEPH PETITCLERC, notaire, les susdits Procès Verbaux et enchères ont été déposés au greffe de la dite cour, à l'effet de recevoir des sur-enchères l'espace de six semaines, après lesquelles des titres seront accordés aux plus hauts sur-enchérisseurs, si aucuns il y a, sinon aux plus hauts et derniers enchérisseurs mentionnés aux dits Procès Verbaux, et aux charges, clauses et conditions mentionnées aux dites enchères, dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux protonotaires soussignés.

Suit la description des dits Immeubles.

I. "Un emplacement situé en la basse-ville de Québec, contenant quarante et un pieds de front, ou environ, plus ou moins, sur la rue St. Pierre, jusqu'à ce qu'il rencontre la cour de David Ross, ou ses représentants, où il n'a que trente quatre pieds de longueur, attenant le mur de refend commun, et de trente pieds de profondeur le long du dit mur de refend, et seulement onze pieds et quatre pouces à l'endroit dit la cage d'escalier et les latrines; borné par devant, au nord est, à la dite rue St. Pierre, et par derrière, au sud ouest, au dit mur de refend, d'un côté, au nord à John Chillas, ou ses représentants, et d'autre côté, au sud, au dit David Ross, ou ses représentants; ensemble la maison en pierre à deux étages dessus construite, une excellente voûte, circonstances et dépendances; le tout adjugé à Hubert Weippert pour la somme de £705 0 0. 2. Un autre emplacement situé au faubourg St. Jean de cette ville, contenant quarante pieds de front, sur quatre-vingts pieds de profondeur, borné par devant, au nord, à la rue St. Jean, et par derrière, au sud, au bout de la dite profondeur, d'un côté, au sud ouest, à la rue du Jupiter, et d'autre côté, au nord est, aux représentants de la veuve Charles Guédon; ensemble la maison à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances; le tout adjugé à Benjamin Coriveau pour la somme de £306 0 0."

Les sur-enchères seront reçues jusqu'au VINGT-TROIS de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Québec, 11e Janvier, 1837.

DISTRICT DE QUÉBEC. QU'IL soit connu à tous et à chacun y concernés, qu'en vertu d'un ordre de l'Honorable PHILIPPE PANET, un des juges de la cour du banc du Roi pour le district de Québec, en date de ce jour, le Procès Verbal d'adjudication et des enchères de l'immeuble ci-après désigné, dépendant de la communauté qui a existé entre FRANÇOIS DASSILVA dit PORTUGAIS et défunte Dame VICTOIRE PETITCLERC, qui a été licté sur les lieux par autorité de justice, par Mre. JOSEPH PETITCLERC, notaire, le quatre du courant, les susdits Procès Verbal et enchères ont été déposés au greffe de la dite cour, à l'effet de recevoir des sur-enchères l'espace de six semaines, après lesquelles, un titre sera accordé au plus haut sur-enchérisseur, si aucun il y a, sinon au plus haut et dernier enchérisseur mentionné au dit Procès Verbal, et aux charges, clauses et conditions mentionnées aux dites enchères, dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux protonotaires soussignés.

Suit la désignation du dit Immeuble.

"Un emplacement situé au fauxbourg St. Jean de cette ville, contenant environ trente pieds de front sur environ soixante et douze pieds de profondeur, borné par devant, au nord, à la rue Nouvelle, et par derrière, au sud, au bout de la dite profondeur, d'un côté, au nord est, à Pierre Gouge, et d'autre côté, au sud ouest, à Joseph Rousseau; ensemble la maison en bois à un étage et écurie dessus construites, circonstances et dépendances; le tout adjugé à Ignace Amable Dorval pour la somme de £26 0 0."

Les sur-enchères seront reçues jusqu'au VINGT-DEUX de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Québec, 9e Janvier, 1837.

AVIS.—La Société ci-devant existant entre les soussignés, sous la raison de BELLINGHAM & DUNLOP, à Montréal et Québec, est ce jour dissoute.

S. BELLINGHAM,
E. J. DUNLOP.

31e Décembre, 1836.

AVIS.

Le terme de société entre HAMMOND GOWEN et WILLIAM HEDLEY ANDERSON, expire le 31e du courant. William Hedley Anderson se retire de la société de H. Gowen & Cie., à prendre de cette date. Toutes personnes ayant des réclamations sur la société sont priées de les produire afin qu'elles soient liquidées, et celles qui lui sont endettées sont averties de payer immédiatement, à défaut de quoi, leurs comptes après le premier jour de Janvier prochain, seront mis entre les mains d'un avocat.

H. GOWEN,
W. H. ANDERSON.

Québec, 2e Décembre, 1836.

Le soussigné continuera son commerce ordinaire, à son propre compte, sous la même raison de H. GOWEN & Cie., au même endroit, depuis et après le 31e du courant.

H. GOWEN.

Québec, 2e Décembre, 1836.

AVIS.—La Société ci-devant existant entre les Soussignés à Ristigouche, Baie des Chaleurs, sous les noms et raison de Andrew Deans et Compagnie, est ce jour dissoute de consentement mutuel. Toutes personnes endettées envers la Société sont priées de faire paiement à Hugh Aitken qui est dûment autorisé de recevoir le montant et d'en donner quittance.

ANDREW DEANS,
HUGH AITKEN.

Ristigouche, 1er Juillet, 1836.

AVIS.

Le Soussigné a été dûment nommé Curateur à la succession vacante de feu HENRY McKAY VAUGHAN Ross, en son vivant de Québec, marchand.

L. T. MACPHERSON, N. P.

Québec, 6 Juillet, 1836.

A VENDRE,

LES Actes de la Dernière Session du Parlement Provincial, par

T. CARY & Cie.

Québec, 1836.

T. CARY & CO. HAVE FOR SALE.

Gold Paper, plain and embossed,
Gold bordering, and ornaments,
Silver Paper,—Mahogany Do.
Coloured Papers—a variety,

PROPOSITIONS

POUR METTRE A EFFET LA LITHOGRAPHIE DE DOUZE VUES DES PRINCIPAUX EDIFICES DE QUÉBEC, PUBLIÉES EN 1761.

L'INTERET que l'histoire et les antiquités du Bas-Canada, ont acquis depuis quelques années, parmi la partie instruite de la population, a induit le soussigné à sous mettre le prospectus suivant à la considération du public.

Il se présente maintenant une occasion favorable de préserver des copies d'un ouvrage de prix, publié à Londres en 1761, dont voici le titre:—"Douze Vues, prises sur les lieux, par ordre du Vice Amiral SAUNDERS, par "RICHARD SHORT, écrivain du vaisseau de Sa Majesté le "Prince d'Orange." Une copie exacte de cet ouvrage est en excellent ordre entre les mains des officiers du 79me de ligne, ou Cameron Highlanders, formant maintenant partie de cette garnison, lesquels par une bonté et libéralité qu'on ne saurait trop remarquer, l'ont confiée aux soins du soussigné, pour en exécuter la lithographie, s'il se trouvait un nombre suffisant de souscripteurs, pour couvrir les dépenses.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur le mérite et l'utilité de cette entreprise. Le but est de reproduire et préserver dans la Province, un ouvrage d'un intérêt indubitable pour tous les habitants libéraux et éclairés. A l'historien et à l'antiquaire des tableaux d'édifices célèbres dans les annales de la Province, d'édifices sacrés aussi bien que dédiés à des objets civils, pendant une longue série d'années sous le Gouvernement Français, ne peut manquer d'exciter beaucoup d'intérêt. Le citoyen de Québec, attaché au lieu qui l'a vu naître, et aucune cité n'a plus de titre à un attachement, par ses beautés naturelles et sa renommée historique, sera réjoui de se voir en possession d'un tableau fidèle de scènes jadis familières à ses ancêtres—des temples où leurs pères ont rendu hommage à l'éternel,—et des édifices qui ont servi de lieu de transaction à ceux qui lui ont donné son nom et l'existence.—La plupart de ces édifices, qui ont jadis été le théâtre des scènes les plus actives, ne sont plus en existence; l'on commence même à en perdre le souvenir; et sans l'ouvrage en question, tous les records et les reminiscences de l'ancien Québec et de ses localités, depuis près d'un siècle, disparaîtraient sous peu d'années sans qu'il soit possible de se les rappeler.

Sous l'impression que l'entreprise rencontrera l'approbation publique, le soussigné s'est décidé à publier le présent prospectus. Le caractère historique et antique de l'ouvrage sera aisément reconnu, si l'on examine la courte description suivante du sujet de chaque vue.

No. I.—Une vue générale de Québec de la Pointe Lévi.

Sur le terrain en avant, l'on voit des troupes s'embarquer et traverser la rivière dans des bateaux de la flotte. Une ligne de vaisseaux de guerre à l'ancre. La ville présente le coup d'œil ordinaire, mais la vue est remarquable, en ce qu'elle présente l'accroissement de la Basse-Ville depuis 1759.—On passe maintenant la rue St. Paul, l'on ne voit que quelques maisons au détour de la pointe du Sault-au-Matelot, près du roc. L'amas des maisons dont le coin était la présente Banque de Montréal, se fait aussi apercevoir. En bas de la maison de l'hon. J. Hale, est un bâtiment du commerce, sur les chantiers, à la grève. L'on distingue facilement le quai de la Reine et la place de débarquement de la Basse-Ville.

No. II.—Partie Nord-Ouest de la Ville de Québec.

Ceci est une vue, de la rivière St. Charles, prise au dessus du Parc du Roi. L'on y aperçoit l'arrière du Palais de l'Intendant, ainsi que les ramparts, tels qu'ils étaient alors. L'alignement est maintenant à peu près la même, montant de la petite rivière au cap, en traversant l'Esplanade. L'on distingue les casernes de l'artillerie, ainsi que les magasins. L'on y peut remarquer la Canoterie, avec un édifice qui existe encore dans la rue St. Charles, et dernièrement employé comme brasserie.

No. III.—Le Palais de l'Intendant.

C'est une vue très intéressante de la célèbre résidence des Intendants de Québec. C'est un superbe édifice, qui est en face du mur, avec une cour et des ailes, écuries, &c. L'on voit les jardins vers l'Hôpital Général, bordés d'arbres à l'ouest. Le contraste entre cette perspective et la présente apparence du lieu, est très frappant.

No. IV.—La Trésorerie et le Collège des Jésuites.

Ceci donne une perspective de la cathédrale française—du côté du Collège des Jésuites, (maintenant converti en casernes)—et du site de la maison de Mr. Delagrave, rue la Fabrique, et est une vue intéressante. La rue la Fabrique n'est pas continuée plus bas que la maison de Mr. Massue.

No. V.—Le Collège et l'Eglise des Jésuites.

C'est un précieux reste de l'antiquité, donnant le front du Collège des Jésuites, à peu près comme il paraît maintenant; avec le dehors de l'ancienne et célèbre église des Jésuites, la première bâtie à Québec, et dans la quelle CHAMPLAIN a été inhumé. Elle était bâtie sur le terrain appelé le marché au foin, et joignait presque le Collège, près de l'entrée de la bibliothèque de la garnison.

No. VI.—L'intérieur de l'Eglise des Jésuites.

C'est aussi une vue précieuse, en ce qu'elle montre la beauté de l'intérieur de cette Eglise qui n'existe plus, et les dommages que lui ont causés les bombes lancées de la Pointe Lévi.

No. VII.—La Cathédrale, le Collège des Jésuites et l'Eglise des Frères Récollets.

Celle-ci donne une curieuse perspective de la Place d'Armes. En front, paraît la vieille église des Récollets, sur le site de la présente Cour de Justice et de l'Eglise Anglicane. Un détachement de grenadiers parade dans le centre—et des officiers montagnards conversent ensemble. Le vieil arbre, au coin de la rue du Trésor, se fait remarquer, ainsi que la maison de Mr. Roi et celle de Mr. Fortier, presque comme à présent.

No. VIII.—L'intérieur de l'Eglise des Frères Récollets.

C'est encore un morceau intéressant; l'édifice ayant été depuis nombre d'années détruit par le feu. L'on voit sur les murs, les tableaux dont Charlevoix fait mention, ainsi que la chaire et le confessionnal. La couverture est beaucoup endommagée par les batteries.

No. IX.—Le Couvent des Ursulines, pris des Ramparts.

C'est une perspective prise de l'Esplanade, et il n'y a aucune maison entre les murs du couvent et l'Esplanade qui est remplie de concavités marécageuses. Sur la droite est une partie de la rue St. Louis avec quelques maisons. Au dessus, l'on aperçoit le cap à diamant. A la gauche, sont les casernes du Dauphin, où sont maintenant la prison et l'Eglise Ecossaise. Le Bosquet des Jésuites, qui est demeuré dans la cour des ca-

sernes jusqu'à il y a quelques tems, paraît à une distance. Par son antiquité et les changements qui ont eu lieu depuis, c'est une vue très intéressante.

No. X.—Le Palais de l'Evêque en ruine, comme il paraît en montant de la Basse-Ville à la Haute.

Le palais de l'Evêque dans cette vue, a la même apparence qu'à présent. Il y a une clôture de piquets et une porte où est maintenant la porte Prescott. Les maisons sur la rue la Montagne sont toutes détruites.

No. XI.—Le même en descendant de la Haute-Ville à la Basse.

C'est une curieuse vue qui représente le palais de l'Evêque, où sont maintenant les chambres du Conseil Législatif et la chapelle, ci-devant le siège de la Chambre d'Assemblée. Devant, l'on voit un mur et une porte élégante. Le chemin paraît alors avoir détourné court dans la rue Buade.

No. XII.—L'Eglise de Notre Dame de la Victoire, bâtie en commémoration de la levée du siège en 1690, et détruite en 1759.

C'est un tableau de prix, qui donne une perspective de la condition du marché de la Basse-Ville. L'Eglise paraît presque entièrement détruite. Au sud, sont trois maisons et cinq au nord, toutes grandes et solides, bâties en pierre, donnant une idée favorable de la résidence des marchands français. Les maisons existent encore actuellement.

Les douze vues de Québec sus-décrites, dont on se propose de donner la lithographie par souscription, furent originairement gravées par Messrs. Grignon, Canot, Elliot et autres artistes supérieurs. L'exécution de l'ouvrage sera confiée à Messrs. STODART & CURRIER, de New-York, dont les talents reconnus dans cette partie des arts, rendront toute justice à l'entreprise.

Le prix de souscription pour la lithographie des 12 vues de Québec, prises en 1761, d'une grandeur de vingt pouces sur douze, sera de huit dollars, payables à la livraison de l'ouvrage qui doit être commencé aussi tôt qu'il y aura deux cents souscripteurs.

J. CHARLTON FISHER, LL. D.

Québec, 29 Août, 1835.

CONDITIONS OF THE OFFICIAL GAZETTE.

SUBSCRIPTION, in the City, £1 3 4 p Annum
POSTAGE—4s. ADDITIONAL.

PRICE OF ADVERTISEMENTS.

In one Language—First insertion—Each subsequent Ins.

Six lines and under, 2s. 6d. 7d.
Ten lines and under, 3s. 4d. 10d.
Above ten lines, 4d. p line. 1d. p line

In both Languages—DOUBLE THE ABOVE RATES.

Advertisements without WRITTEN DIRECTIONS are inserted in BOTH LANGUAGES UNTIL FORBID, and charged accordingly.

Orders for discontinuing Advertisements to be in WRITING, and delivered by WEDNESDAY at 12 O'CLOCK, AT THE LATEST.

Long Advertisements sent after WEDNESDAY, or which require TRANSLATION, can only appear in one Language in the next day's Paper.

No Advertisements received after TEN o'clock on the DAY OF PUBLICATION.

Communications are to be addressed to JOHN CHARLTON FISHER Esquire, Editor of the QUEBEC GAZETTE, (by Royal Commission,) and Advertisements will be received at the Printing Office of Messrs. THOMAS CARY & Co. Freemasons' Hall.

AGENTS FOR THIS PAPER.

Montreal—E. R. FABRE, Esquire,
Three-Rivers—H. F. HUGHES, Esquire.

CONDITIONS DE LA GAZETTE OFFICIELLE.

Souscription, en cette Cité, £1 3 4 p Annum.
Frais de Poste—4s. Additionnels.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Dans une Langue—Première insertion—Chaque ins. suivante,

Six lignes et au-dessous, 2s. 6d. 7d.
Dix lignes et au-dessous, 3s. 4d. 10d.
Au-de-là de dix lignes, 4d. p ligne. 1d. p ligne.

Dans les deux Langues—LE DOUBLE DES TAUX CI-DESSUS.

Les Avertissements sans DIRECTIONS ECRITES sont insérés dans les deux langues jusqu'à contre ordre, et sont chargés en conséquence.

Les Ordres pour discontinuer les Avertissements doivent être en écrit et livrés MERCREDI A MIDI, AU PLUS TARD.

Les Avertissements longs, ou qui demandent à être traduits, envoyés après le MERCREDI, ne paraîtront point dans les deux langues, dans le Papier du lendemain.

Il ne sera reçu aucun Avertissement après DIX heures, LE JOUR DE LA PUBLICATION DE LA GAZETTE.

Toutes Communications doivent être adressées à JOHN CHARLTON FISHER, Ecuyer, EDITEUR de la GAZETTE de QUÉBEC, (par Commission Royale,) et les Avertissements seront reçus à l'Imprimerie de Messrs. THOMAS CARY & Cie. Halle des Franc-maçons.

AGENTS POUR CE PAPIER.

Montreal—E. R. FABRE, Ecuyer,
Trois-Rivières—H. F. HUGHES, Ecuyer.

QUEBEC: Printed and Published under Royal Authority, by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the King's Most Excellent Majesty for the Province of LOWER-CANADA.

QUEBEC: Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté le Roi, pour la Province du BAS-CANADA.